

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2003/19

Document affiché en préfecture le 11 décembre 2003

# SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2003/19

Document affiché en préfecture le 11 décembre 2003

CABINET DU PRÉFET	page 7
Convention de coordination Etat-Police municipale - Article L 2212.6 du code général des collectivités territoriales - Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ	page 7
ARRÊTÉ N° 03/CAB-SIDPC/096 portant modification de l'arrêté n° 01/CAB-SIDPC/109 du 28 septembre 2001 portant constitution et compétence de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur	page 7
Liste des candidats admis à l'examen de moniteurs nationaux des premiers secours le 21 novembre 2003 à LA ROCHE SUR YON	page 7
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES	page 8
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/814 du 23 septembre 2003 agréant les organismes chargés de procéder au contrôle des chambres funéraires	page 8
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/840 du 24 septembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL " PEROCHEAU J.JACQUES-FUNERAIRE-BATIMENT", dénommé " PEROCHEAU FUNERAIRE ", sis aux SABLES D'OLONNE	page 8
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/848 du 25 septembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL FRADET dénommée " Aux Floralies", sise à BEAUVOIR SUR MER	page 8
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/849 du 25 septembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL dénommée " Menuiserie Les Genots ETS BOUARD ", sise au POIRE SUR VIE	page 9
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/850 du 25 septembre 2003 complétant une habilitation dans le domaine funéraire	page 9
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/852 du 26 septembre 2003 modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé " Marbrerie du Bocage ", sis aux HERBIERS	page 9
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/898 du 14 octobre 2003 portant modification de la constitution de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance	page 9
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/913 du 21 octobre 2003 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée " M.C.S. ", sise à SAINT HILAIRE DE RIEZ	page 10
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/921 du 22 octobre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL "Marbrerie Gendrillon", sise à La Chataigneraie	page 10
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/922 du 22 octobre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL "Marbrerie Gendrillon", sis à Fontenay-le-Comte	page 10
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/941 du 4 novembre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA " Pompes Funères Funérarium LEMARCHAND ", sis à OLONNE SUR MER dénommé " Crématorium de Vendée "	page 10
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DRLP/4/947 délivrant une autorisation de commercialiser des produits touristiques à la SAEM SAINE HILAIRE DEVELOPPEMENT Camping de Sion - Avenue de la Forêt à Saint Hilaire de Riez	page 11
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/949 du 12 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosur- veillance dans le magasin " BRICOMARCHE " sis rue Léon Ballereau à LUCON	page 11
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/950 du 12 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosur- veillance dans la station service sise aire des Herbiers - A87 - LES HERBIERS	page 12
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/951 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosur- veillance dans l'établissement " piscine OCEANIDE " sis rue du Gaingalet à FONTENAY LE COMTE	page 12
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/952 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosur- veillance dans l'établissement " MAGASAIN CASA " sis rue du Docteur Guerry à FONTENAY LE COMTE	page 13
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/953 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosur- veillance dans l'établissement " FIESTA'KDO " sis 4, rue des Halles aux HERBIERS	page 13
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/954 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosur- veillance dans l'agence " Banque Populaire Atlantique " sise RD 147 Tournefou à LA ROCHE SUR YON	page 13
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/955 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosur- veillance dans l'agence de LA POSTE sise 8, rue Georges Clemenceau à LA ROCHE SUR YON	page 14
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/956 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosur- veillance dans la caserne du Chaffault sise à FONTENAY LE COMTE	page 14

ARRETE N° 03/DRLP/957 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosur-	page 15
veillance dans le magasin " SUPER U " sis rue de la Brûlerie à LA BRUFFIERE ARRÊTÉ N° 03/DRLP/960 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funérai-	page 15
re de l'établissement secondaire de la SARL " Ambulances et Funéraires SAVARY-VENEAU ", sis à	page 13
LA CHATAIGNERAIE	
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/961 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funérai-	page 16
re de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à LA	
ROCHE SUR YON	
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/962 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funérai-	page 16
re de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis aux	
LUCS SUR BOULOGNE ARRÊTÉ N° 03/DRLP/963 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funérai-	page 16
re de l'établissement principal dénommé " TAXI ST CHRISTOPHE " sis à BOURNEZEAU	page 10
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/964 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funérai-	page 16
re de l'établissement secondaire de la SARL " Daniel RETAILLEAU ", sis à CHAVAGNES EN	13
PAILLERS	
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/965 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funérai-	page 17
re de l'établissement secondaire de la SARL " Daniel RETAILLEAU ", sis à SAINT DENIS LA CHE-	
VASSE	47
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/973 du 20 novembre 2003 portant autorisation de fonctionnement d'une entre-	page 17
prise privée de surveillance et de gardiennage dénommée " Haute Protection Sécurité " (H.P.S.), sise à NIEUL LE DOLENT	
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/974 du 20 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funérai-	page 17
re de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à	P
CHANTONNAY	
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DRLP/4/982 relatif à la LICENCE D'AGENT DE VOYAGES délivrée	page 18
à la société " LAMBOT VOYAGES " 10 Quai Emmanuel Garnier aux SABLES d'OLONNE	
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES	page 18
DIRECTION DEC ACTIONO DE LETAT ET DEGT GETTIQUES INTERMINIOTERIELLES	page 10
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/404 portant modification de la composition du comité départemental de la	page 18
formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (CODEF)	. •
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/405 portant modification de la composition de la commission de l'apprentis-	page 19
sage	40
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/406 portant modification de la composition de la commission de la taxe d'apprentiene de la commission de la commission de la taxe d'apprentiene de la commission de la taxe d'apprentiene de la commission de la commiss	page 19
prentissage ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/407 portant modification de la composition de la commission de la forma-	page 20
tion professionnelle continue	page 20
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/408 portant modification de la composition de la Commission Emploi	page 20
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/409 portant modification de la composition de la commission juridictionnelle	page 21
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/435 fixant le prix de journée à compter du 1er novembre 2003 du Service	page 21
d'Investigation et d'Orientation Educative de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de	
l'Enfance et de l'Adolescence et Soutien aux Adultes et Familles en difficulté	00
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/31 portant modification de la Commission de Circonscription du Second	page 22
Degré VENDEE OUEST ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/32 portant modification de la Commission de Circonscription du Second	page 23
Degré VENDEE EST	page 23
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/33 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et	page 23
Elémentaire de MONTAIGU	1 3
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/34 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et	page 24
Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 1 ET 2	
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/35 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et	page 25
Elémentaire de LUCON	. •
Elémentaire de LUCON ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/36 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et	page 25 page 26
Elémentaire de LUCON ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/36 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des HERBIERS	page 26
Elémentaire de LUCON ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/36 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des HERBIERS ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/37 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et	. •
Elémentaire de LUCON ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/36 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des HERBIERS	page 26
Elémentaire de LUCON  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/36 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des HERBIERS  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/37 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de FONTENAY LE COMTE  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/38 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 3	page 26 page 27
Elémentaire de LUCON  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/36 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des HERBIERS  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/37 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de FONTENAY LE COMTE  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/38 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 3  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/39 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et	page 26 page 27
Elémentaire de LUCON  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/36 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des HERBIERS  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/37 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de FONTENAY LE COMTE  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/38 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 3  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/39 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de CHANTONNAY	page 26 page 27 page 27 page 28
Elémentaire de LUCON  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/36 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des HERBIERS  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/37 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de FONTENAY LE COMTE  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/38 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 3  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/39 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de CHANTONNAY  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/40 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et	page 26 page 27 page 27
Elémentaire de LUCON  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/36 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des HERBIERS  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/37 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de FONTENAY LE COMTE  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/38 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 3  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/39 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de CHANTONNAY  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/40 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 5	page 26 page 27 page 27 page 28 page 29
Elémentaire de LUCON  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/36 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des HERBIERS  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/37 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de FONTENAY LE COMTE  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/38 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 3  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/39 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de CHANTONNAY  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/40 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 5  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/41 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et	page 26 page 27 page 27 page 28
Elémentaire de LUCON  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/36 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des HERBIERS  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/37 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de FONTENAY LE COMTE  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/38 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 3  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/39 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de CHANTONNAY  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/40 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 5	page 26 page 27 page 27 page 28 page 29
Elémentaire de LUCON  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/36 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des HERBIERS  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/37 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de FONTENAY LE COMTE  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/38 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 3  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/39 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de CHANTONNAY  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/40 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 5  ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/41 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des SABLES D'OLONNE	page 26 page 27 page 27 page 28 page 29 page 30

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	page 32
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/243 portant institution d'une régie de recettes auprès des services municipaux de l'ILE D'YEU	page 32
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/245 portant institution d'une régie de recettes auprès des services municipaux	page 33
de TALMONT-SAINT-HILAIRE ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/513 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays des ESSARTS	page 33
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/514 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays des HERBIERS	page 33
ARRÊTÉ N°03/DRCLE/1/515 désignant les membres de la Commission Départementale des Carrières ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/532 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement du RUISSEAU DE LA MICHERIE (Le Poiré sur Vie)	page 33 page 35
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/1/535 concernant l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'oiseaux* non ouvert au public, par M. Samuel BERJONNEAU sur la commune de Luçon (85400).	page 35
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/536 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès des services municipaux de L'ILE D'YEU	page 36
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/537 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès des services municipaux de TALMONT-SAINT-HILAIRE	page 36
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/545 portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée du GUÉ AUX MOINES (Challans)	page 36
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/547 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement des LANDES-GÉNUSSON	page 37
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/548 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement de MOUCHAMPS	page 37
SOUS-PRÉFECTURES	page 37
SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE	page 37
ARRÊTÉ N° 03/SPF/101 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	page 37
pour l'aménagement de passerelles et ponceaux du Marais du Sud Vendée (S.A.P.P.M.S.V.) ARRÊTÉ N° 03/SPF/107 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder à des travaux géodésiques et cadastraux sur le territoire de la commune de SAINT MICHEL EN L'HERM.	page 38
ARRÊTÉ N° 03/SPF/108 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	page 38
ARRÊTÉ N° 03/SPF/109 portant modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer	page 38
ARRÊTÉ n° 03/SPF/110 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Corps des Sapeurs-Pompiers de la Taillée- le Gué-de-Velluire - Vouillé-les-Marais.	page 39
Récépissé de déclaration de association syndicale libre "LES PORTES DE LA MER" - commune de Saint Michel en l'Herm	page 39
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	page 39
ARRÊTÉ N° 03/DDE/310 approuvant la Révision de la Carte Communale de la commune de MARTINET ARRÊTÉ N° 03/DDE/324 approuvant la Carte Communale de la commune d'OULMES ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DDE/370 portant approbation du périmètre de SCOT du Pays du	page 39 page 40 page 40
Bocage Vendéen ARRÊTÉ N° 03/DDE/371 projet de Restructuration HTAS départ " Forêt de Longeville " - Communes de TALMONT ST HILAIRE - LE POIROUX	page 40
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT	page 41
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DDAF/674 du 6 NOVEMBRE 2003 portant retrait d'agrément d'une Coopérative Agricole.	page 41
DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES	page 41
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/245 portant attribution du mandat sanitaire n° 269 à Madame le Docteur Myriam	page 41
CHAUDRON ARRÊTÉ N° 03/DDSV/248 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Madame le docteur Claire	page 42
MEUNIER ARRÊTÉ N° 03/DDSV/251 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur le Docteur Yvic	page 42

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/252 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Madame le docteur LEGUILLON Laure	page 43
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/253 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur BREMAND Marc ARRÊTÉ N° 03/DDSV/260 portant déclaration d'infection à Salmonella entéritidis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation appartenant à l'EARL TESSIER Hervé, sis à "Les Hautes Nouzières" commune de BENET	page 43 page 43
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/262 portant attribution du mandat sanitaire n°270 à Madame le docteur GONEL Véronique	page 44
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/263 portant attribution du mandat sanitaire n°271 à Madame le Docteur HOFMAN Aurélie	page 44
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/264 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur AUBINEAU Thomas	page 45
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	page 45
ARRÊTÉ N° 2003/DDJS/048 portant agrément d'un groupement sportif "Gymnastique volontaire des	page 45
Magnils-Reigniers" ARRÊTÉ N° 2003/DDJS/048 portant agrément d'un groupement sportif "La Chaize football entente clubs"	page 45
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA VENDEE	page 46
ARRÊTÉ N° 03/DSF/86 portant fermeture au public des Conservations des Hypothèques, des Recettes Divisionnaire, Principales et Elargies des Impôts, des Recettes des Centres des Impôts/Recettes.	page 46
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA VENDÉE	page 46
Décision portant délégation de signature - Avenant n° 1 à la délégation du 2 septembre 2002	page 46
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	page 47
ARRÊTÉ N° 03/DAS/454 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de LA ROCHE SUR YON (A.D.A.P.E.I.)	page 47
ARRÊTÉ N° 03/DAS/455 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de CHALLANS (A.D.A.P.E.I.)	page 47
ARRÊTÉ N° 03/DAS/456 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de SAINTE GEMME LA PLAINE (A.D.A.P.E.I.)	page 47
ARRÊTÉ N° 03/DAS/457 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. des HERBIERS (A.D.A.P.E.I.)	page 48
ARRÊTÉ N° 03/DAS/458 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de La GUYONNIERE (A.D.A.P.E.I.)	page 48
ARRÊTÉ N° 03/DAS/459 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de"La Largère" à THOUARSAIS BOUILDROUX (A.D.A.P.E.I.)	page 48
ARRÊTÉ N° 03/DAS/460 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de CHANTONNAY (A.D.A.P.E.I.)	page 48
ARRÊTÉ N° 03/DAS/461 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de FONTENAY LE COMTE (A.D.A.P.E.I.)	page 49
ARRÊTÉ N° 03/DAS/467 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Util 85 " à La Roche sur Yon (ADSEA)	page 49
ARRÊTÉ N° 03/DAS/474 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Les 4 Vents " à L'EPINE.	page 49
ARRÊTÉ 03/DAS/675 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées	page 50
ARRÊTÉ N° 03/DAS/682 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Les Bazinières " à LA ROCHE SUR YON (ARIA 85 )	page 51
ARRÊTÉ N° 03/DAS/683 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Le Bocage " aux ESSARTS	page 51
ARRÊTÉ N° 03/DAS/746 et 2003/DSF/TES/ N° 173 portant la capacité de la MAISON de RETRAITE du CENTRE HOSPITALIER de FONTENAY LE COMTE à 285 lits par transformation de 40 lits de soins de	page 52
longue durée et extension de 5 lits de maison de retraite	
ARRÊTÉ N° 03/DAS/776 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du S.S.E.S.D pour handicapés moteurs géré par ARIA85.	page 52
ARRÊTÉ N° 03/DAS/777 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du SESSAD La Roche-Fontenay-Challans géré par ARIA85.	page 52
ARRÊTÉ N° 03/DAS/778 modifiant le prix de journée de la S.I.P.F.P " Les Trois Moulins " à Fontenay-le- Comte gérée par ARIA85, à compter du 1er octobre 2003.	page 53

ARRÊTÉ N° 03/DAS/820 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du SESSAD " Le Val d'Yon " géré par l'ADSEA.	page 53
ARRÊTÉ N° 03/DAS/828 modifiant les prix de journée de l'IME " les Terres-Noires " de La Roche-sur-Yon et de sa section autistes à compter du 1er novembre 2003.	page 53
ARRÊTÉ N° 03/DAS/829 modifiant les prix de journée de L'IME " Le Moulin Saint Jacques " de MON- TAIGU et de ses sections d'accueil pour enfants polyhandicapés et enfants présentant un handicap mental	page 54
ARRÊTÉ N° 03/DAS/830 modifiant les prix de journée applicables à l'IME " Le Hameau du Grand Fief " des HERBIERS à compter du 1er octobre 2003.	page 54
ARRÊTÉ N° 03/DAS/831 modifiant le prix de journée de L'IME " La Guérinière " d'OLONNE-SUR-MER à compter du 1er octobre 2003.	page 55
ARRÊTÉ N° 03/DAS/832 modifiant les prix de journée applicables à l'IME " Le Gué Braud " de FONTE-	page 55
NAY-LE-COMTE à compter du 1er octobre 2003. ARRÊTÉ N° 03/DAS/833 modifiant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé de MOUILLE-RON-LE-CAPTIF à compter du 1er octobre 2003.	page 55
ARRÊTÉ N° 03/DAS/834 modifiant le forfait soins du Foyer d'accueil médicalisé " La Clairière " de Pouzauges , à compter du 1er octobre 2003.	page 56
ARRÊTÉ N° 03/DAS/835 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD des Terres-Noires à La Roche-sur-Yon au titre de l'exercice 2003.	page 56
ARRÊTÉ N° 03/DAS/836 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI de Montaigu au titre de l'exercice 2003.	page 56
ARRÊTÉ N° 03/DAS/837 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI des Herbiers au titre de l'exercice 2003.	page 57
ARRÊTÉ N° 03/DAS/838 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI d'Olonne-Sur-Mer au titre de l'exercice 2003.	page 57
ARRÊTÉ N° 03/DAS/839 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI de Fontenay-le-Comte au titre de l'exercice 2003.	page 57
ARRÊTÉ N° 03/DAS/844 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du S.E.S.S.A.D " Le Pavillon " de Saint Florent des Bois.	page 58
ARRÊTÉ N° 03/DAS/845 modifiant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé de Bouin à compter du 1er novembre 2003.	page 58
ARRÊTÉ N° 03/DAS/846 modifiant le montant du forfait soins du foyer d'accueil médicalisé (unité pour	page 58
adultes handicapés vieillissants) du foyer public pour handicapés "Résidence La Madeleine "ARRÊTÉ N° 03/DAS/847 modifiant le forfait soins du Foyer d'accueil médicalisé de MORTAGNE-SUR-SEVRE, à compter du 1er novembre 2003.	page 59
ARRÊTÉ N° 03/DAS/853 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de"La Largère" à THOUARSAIS BOUILDROUX (A.D.A.P.E.I.)	page 59
ARRÊTÉ N° 03/DAS/854 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de LA MOTHE ACHARD (A.D.A.P.E.I.)	page 59
ARRÊTÉ N° 03/DAS/855 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. des HERBIERS (A.D.A.P.E.I.)	page 60
ARRÊTÉ N° 03/DAS/856 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de FONTENAY LE COMTE (A.D.A.P.E.I.)	page 60
ARRÊTÉ N° 03/DAS/857 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exerci-	page 60
ce 2003 pour le C.A.T. de CHALLANS (A.D.A.P.E.I.) ARRÊTÉ N° 03/DAS/858 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exerci-	page 60
ce 2003 pour le C.A.T. de La GUYONNIERE (A.D.A.P.E.I.) ARRÊTÉ N° 03/DAS/859 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exerci-	page 61
ce 2003 pour le C.A.T. de SAINTE GEMME LA PLAINE (A.D.A.P.E.I.) ARRÊTÉ N° 03/DAS/860 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exerci-	page 61
ce 2003 pour le C.A.T. de LA ROCHE SUR YON (A.D.A.P.E.I.) ARRÊTÉ N° 03/DAS/861 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exerci-	page 61
ce 2003 pour le C.A.T. de CHANTONNAY (A.D.A.P.E.I.)	. •
ARRÊTÉ N° 03/DAS/863 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Util 85 " à La Roche sur Yon (ADSEA)	page 62
ARRÊTÉ N° 03/DAS/946 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Les 4 Vents " à L'EPINE.	page 62
ARRÊTÉ N° 03/DDASS/979 rejetant la demande présentée par Melle Isabelle CHAUVEAU en vue de transférer son officine de pharmacie à STE HERMINE	page 62
ARRÊTÉ N° 03/DDASS/980 rejetant la demande présentée par M. Philippe BECHEREAU en vue de créer une officine de pharmacie à ST HILAIRE DE RIEZ	page 63
ARRÊTÉ N° 03/DAS/981 portant autorisation de fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à CHALLANS géré par l'association d'accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat	page 63
(APSH) ARRÊTÉ N° 03/DAS/1018 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre	page 63
Hospitalier Intercommunal "Loire-Vendée-Océan " à CHALLANS pour l'exercice 2003.  ARRÊTÉ N° 03/DAS/1019 fixant les forfaits global et journalier de soins pour le service de soins infirmiers	page 63
à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Intercommunal "Loire-Vendée-Océan " à CHAL-	page 03
LANS pour l'exercice 2003.	

Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.	page 64
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1022 portant modification de l'arrêté préfectoral 03-DAS-812 en date du 30 septembre 2003 relatif aux prix de journée de l'Institut de Rééducation " L 'Alouette " de La Roche-sur-Yon.	page 64
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1058 modifiant l'arrêté n° 03-das-293 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.H.R.S. " Foyer de la Porte St Michel " à FONTENAY le COMTE géré par ARIA 85	page 64
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1059 modifiant l'arrêté n° 03-das 289 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.H.R.S. " la Sablière " à FONTENAY le COMTE géré par l'association " la Croisée "	page 65
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1060 modifiant l'arrêté n° 03-das-291 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.H.R.S. " Passerelles " à la ROCHE sur YON, géré par l'association " Passerelles "	page 65
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE	page 65
ARRÊTÉ N° 03-051/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre de Réadaptation Fonctionnelle " Villa Notre Dame " à SAINT GILLES CROIX DE VIE pour l'exercice 2003.	page 65
ARRÊTÉ N° 03-054/85.D modifiant la dotation globale de financement, du Centre Hospitalier Intercommunal "Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2003.	page 66
ARRÊTÉ N° 03-055/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre Hospitalier de FONTE- NAY LE COMTE pour l'exercice 2003.	page 66
ARRÊTÉ N° 03-056/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre de post-cure " Le Frédéric " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.	page 67
ARRÊTÉ N° 03-057/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre de post-cure "Sophia " des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2003.	page 67
DÉCISION ARH N° 25/03/85 classement en catégorie A du service de médecine d'une capacité de 20 lits de la Clinique Saint Charles	page 67
DÉCISION ARH N° 26/03/85 classement du Centre d'Hémodialyse Ambulatoire Permanent des Sables d'Olonne pour les 10 postes autorisés	page 68
DÉCISION ARH N° 27/03/85 classement du Centre d'Hémodialyse Ambulatoire Temporaire des Sables d'Olonne pour les 6 postes autorisés	page 68
Délibération n° 2003/0068-1 accordant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 10 ans au Centre Hospitalier Côte de Lumière pour 100 lits de médecine	page 68
Délibération n° 2003/0072-1 accordant à l'Association " EVEA " (Espace Vendéen en Alcoologie) la création de places d'hospitalisation	page 68
Délibération n° 2003/0077-1 renouvellant l'autorisation accordée pour une durée de 5 ans à la S.A. Clinique Saint-Charles pour 15 places d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire	page 68
Délibération n° 2003/0080-1 renouvellant l'autorisationaccordée pour une durée de 5 ans à la S.A. Clinique du Val d'Olonne pour 3 places d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires	page 68
CONCOURS	page 69
CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE BLAIN	page 69
Avis de concours sur titres pour le recrutement de 4 infirmier(e)s diplômés d'état dans les services de "psychiatrie"	page 69
CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DE LA ROCHE-SUR-YON  Avis de concours sur titres en vue de pourvoir deux postes de conducteur ambulancier de 2ème caté-	page 69 page 69
gorie <u>CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE</u> Avis d'un concours externe sur titres de maître-ouvrier spécialité : plombier	page 70 page 70
DIVERS	page 70
PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE	page 70
ARRÊTÉ N° 2003/SGAR/369 de composition de la commission régionale pour l'intégration et la lutte contre les discriminations	page 70 page 70
CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA VENDÉE	page 71
Acte réglementaire relatif à l'information des diabétiques  CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDÉE	page 71 page 71
Acte réglementaire relatif au modèle national de traitement des allocations "Cristal"	page 71
Acte réglementaire relatif au fichier national des hénéficiaires du revenu minimum d'insertion	nage 74

#### **CABINET DU PRÉFET**

#### CONVENTION DE COORDINATION ETAT-POLICE MUNICIPALE Article L 2212.6 du code général des collectivités territoriales Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Le 30 octobre 2003, a été signée entre le Préfet de la Vendée et le maire de SAINT HILAIRE DE RIEZ une convention de coordination entre le service de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat représentées par la Gendarmerie nationale.

ARRÊTÉ N° 03/CAB-SIDPC/096 portant modification de l'arrêté n° 01/CAB-SIDPC/109 du 28 septembre 2001 portant constitution et compétence de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

LE PRÉFET DE LA VENDÉE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 3 de l'arrêté n° 01/CAB-SIDPC/109 du 28 septembre 2001 portant constitution et compétence de la souscommission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est annulé et remplacé par :

#### " I - COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE

ARTICLE 3 - La sous-commission départementale est présidée par un membre du corps préfectoral. Dans ce cas, celuici représente également le chef du SIDPC prévu au paragraphe A ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, la présidence est assurée soit :

- par le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son adjoint, sous réserve que cet adjoint soit un fonctionnaire de catégorie A,
- par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Le président remplaçant peut représenter également son service prévu au paragraphe A ci-dessous.

- A Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions de la sous-commission les personnes énumérées ciaprès ou leurs suppléants :
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie,
- le directeur départemental de l'équipement,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- B Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :
- le maire de la commune concernée ou l'élu le représentant,
- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au paragraphe A, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour. "

ARTICLE 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 01/CAB-SIDPC/109 du 28 septembre 2001 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de l'équipement, le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE-SUR-YON, le 17 novembre 2003 LE PREFET, Jean-Claude VACHER

## LISTE DES CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN DE MONITEURS NATIONAUX DES PREMIERS SECOURS le 21 novembre 2003 à LA ROCHE SUR YON

**NOM et Prénom** Date de naissance **BITEAU Louis-Marie** 15 septembre 1970 BLENEAU Raphaële 22 juillet 1959 **BLOUIN Jacques Antoine** 17 septembre 1976 CHARRÉ Cécile 28 novembre 1976 FEVRIER Ronan 21 octobre 1965 **GENTY Sébastien** 25 décembre 1970 JATHAN Philippe 22 septembre 1959 LE ROUX Philippe 30 janvier 1959 8 juillet 1970 **ROZEC Sylvie** 

7

#### **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/814 du 23 septembre 2003 agréant les organismes chargés de procéder au contrôle des chambres funéraires

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Sont agréés, dans le département de la Vendée, aux fins de procéder aux contrôles des chambres funéraires, les organismes suivants :

- CETE APAVE Nord Ouest Antenne de La Roche sur Yon Rue Jean-Yves Cousteau - Z.A. de Beaupuy 85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Bureau VERITASZ.A. " Le Séjour "85170 DOMPIERRE SUR YON

Société SOCOTEC
 Agence de Vendée
 119/120, Cité des Forges - Bât. A
 85000 LA ROCHE SUR YON.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une ampliation sera transmise aux organismes concernés.

La Roche sur Yon, le 23 SEPTEMRE 2003 Pour le Préfet Le Secrétaire Général de la Vendée, Salvador PEREZ

# ARRÊTÉ N° 03/DRLP/840 du 24 septembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL " PEROCHEAU J.JACQUES-FUNERAIRE-BATIMENT", dénommé " PEROCHEAU FUNERAIRE ", sis aux SABLES D'OLONNE

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Est renouvelée jusqu'au 8 mars 2008, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL " PEROCHEAU J.JACQUES-FUNERAIRE-BATIMENT", dénommé " PEROCHEAU FUNERAIRE ", sis aux SABLES D'OLONNE - 79, rue du Docteur Laënnec, exploité par M. Nicolas PEROCHEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des SABLES D'OLONNE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 24 SEPTEMBRE 2003

Pour le Préfet

Le Directeur,

Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/848 du 25 septembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL FRADET dénommée " Aux Floralies", sise à BEAUVOIR SUR MER

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL FRADET dénommée " Aux Floralies", sise à BEAUVOIR SUR MER - 12-14, rue de la Croix Blanche, exploitée par Mme Béatrice RABALLAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25 SEPTEMBRE 2003

Pour le Préfet Le Directeur, Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/849 du 25 septembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL dénommée " Menuiserie Les Genots ETS BOUARD ", sise au POIRE SUR VIE

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, est renouvelée pour une période d'UN AN l'habilitation de la SARL dénommée " Menuiserie Les Genots ETS BOUARD ", sise au POIRE SUR VIE - 11, rue des Genots, exploitée par M. Jean BOUARD, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune du POIRE SUR VIE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25 SEPTEMBRE 2003

Pour le Préfet Le Directeur, Christian VIERS

#### ARRÊTÉ N° 03/DRLP/850 du 25 septembre 2003 complétant une habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est complété ainsi qu'il suit :

- " Gestion et utilisation de chambres funéraires " (funérarium sis 43, rue du Maréchal de Lattre).

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - La durée de l'habilitation est valable jusqu'au 10 juin 2004.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des EPESSES. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25 SEPTEMBRE 2003

Pour le Préfet Le Directeur, Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/852 du 26 septembre 2003 modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé " Marbrerie du Bocage ", sis aux HERBIERS

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 02/DRLP/121 en date du 22 février 2002 est modifié ainsi qu'il suit :

" Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé " Marbrerie du Bocage ", sis aux HERBIERS - rue du Pouët - route de Pouzauges - lieudit " La Roche ", exploité par M. Gilbert GABILLAUD, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe ". Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des HERBIERS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 SEPTEMBRE 2003

Pour le Préfet Le Directeur, Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/898 du 14 octobre 2003 portant modification de la constitution de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 03/DRLP/323 du 18 avril 2003 portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance est modifié ainsi qu'il suit :

#### - En qualité de Président :

Titulaire:

. M. Mahrez ABASSI, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de LA ROCHE SUR YON

Suppléant :

. M. Christian BURY, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de LA ROCHE SUR YON. Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/898 portant modification de la constitution de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance dont une ampliation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

#### LA ROCHE SUR YON, le14 OCTOBRE 2003

Pour le Préfet Le Secrétaire Général de la Vendée, Salvador PEREZ

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/913 du 21 octobre 2003 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée " M.C.S. ", sise à SAINT HILAIRE DE RIEZ

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. Frédéric BURY est autorisé à créer une entreprise privée dénommée "M.C.S.", sise à SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270) - 47, avenue de la Mothe Saint Surin, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage avec chien.

<u>ARTICLE 2</u> - Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 21 OCTOBRE 2003

Pour le Préfet, Le Directeur Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/921 du 22 octobre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL "Marbrerie Gendrillon", sise à La Chataigneraie

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est complété par la nouvelle attestation ci-jointe pour l'activité relative aux soins de conservation.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA CHATAIGNERAIE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 22 OCTOBRE 2003 Pour le Préfet

Le Directeur, Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/922 du 22 octobre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL "Marbrerie Gendrillon", sis à Fontenay-le-Comte

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est complété par la nouvelle attestation ci-jointe pour l'activité relative aux soins de conservation.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de FONTENAY LE COMTE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 22 OCTOBRE 2003

Pour le Préfet Le Directeur, Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/941 du 4 novembre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA " Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND ", sis à OLONNE SUR MER dénommé " Crématorium de Vendée "

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - L'établissement secondaire de la SA " Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND ", sis à OLONNE SUR MER - La Petite Bardinière, dénommé " Crématorium de Vendée ", exploité par M. Guy LEMARCHAND, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- gestion d'un crématorium.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 03-85-288.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/941 portant habilitation dans le domaine funéraire dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune d'OLONNE SUR MER. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet Le Directeur Christian VIERS

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DRLP/4/947 délivrant une autorisation de commercialiser des produits touristiques à la SAEM SAINE HILAIRE DEVELOPPEMENT Camping de Sion - Avenue de la Forêt à Saint Hilaire de Riez

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'autorisation n° AU.085.03.0001 est délivrée à la SAEM SAINT HILAIRE DEVELOPPEMENT en vue de commercialiser des produits touristiques.

Représentée par : M. Jean-Pierre COSTES, président directeur général

Adresse du siège social : Camping de Sion - avenue de la Forêt - 85270 Saint Hilaire de Riez.

ARTICLE 2 - L'organisme local de tourisme exerce ses activités dans la zone géographique d'intervention suivante : commune de Saint Hilaire de Riez :

ARTICLE 3 - La garantie financière est apportée par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan

Adresse: 34 rue Léandre Merlet - BP 17 - 85001 La Roche sur Yon

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la SMACL

Adresse: 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 03/DRLP/4/947 délivrant une autorisation de commercialiser des produits touristiques à la SAEM SAINT HILAIRE DEVELOPPEMENT à Saint Hilaire de Riez, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 07 novembre 2003

Pour le Préfet, Le Directeur, Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/949 du 12 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le magasin " BRICOMARCHE " sis rue Léon Ballereau à LUCON

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - M. le Président du Conseil d'Administration de la S.A. MALIPHA est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son magasin "BRICOMARCHE" sis rue Léon Ballereau à LUCON (85400).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Pascal MARTIN

Président du C.A. de la S.A. MALIPHA BRICOMARCHE

Rue Léon Ballereau

85400 LUCON.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/20 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/949 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Président du Conseil d'Administration de la S.A. MALIPHA. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 12 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet, Le Directeur Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/950 du 12 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la station service sise aire des Herbiers - A87 - LES HERBIERS

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le Responsable Service Stations "DYNEFF S.A." est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans sa station service sise aire des Herbiers - A87 - LES HERBIERS (85500).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- Mme Anne LAMOTTE

Responsable Service Stations DYNEFF S.A.

R.N. 113 - B.P. 108

11200 LEZIGNAN CORBIERES.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/22 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/950 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Responsable Service Stations "DYNEFF S.A.". Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 12 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet, Le Directeur Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/951 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement " piscine OCEANIDE " sis rue du Gaingalet à FONTENAY LE COMTE

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE** 

<u>ARTICLE 1er</u> - Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement " piscine OCEANIDE " sis rue du Gaingalet à FONTENAY LE COMTE (85200).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Mohamed LETAIEF

Chef de projet, Responsable des Configurations

Société " POSEIDON TECHNOLOGIES "

3, rue Nationale

92100 BOULOGNE.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/19 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

<u>ARTICLE 6</u> - Une affiche, à l'entrée de l'établissement, informera le public de la présence de caméras aériennes et subaquatiques, ainsi que sur ses droits.

<u>ARTICLE 7</u> - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/951 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 13 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet, Le Directeur Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/952 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement " MAGASAIN CASA " sis rue du Docteur Guerry à FONTENAY LE COMTE

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. le Directeur technique de " CASA France " est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement " MAGASAIN CASA " sis rue du Docteur Guerry à FONTENAY LE COMTE (85200).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. le Directeur

de " MAGASIN CASA "

rue du Docteur Guerry

85200 FONTENAY LE COMTE.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/27 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/952 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur technique de " CASA France ". Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 13 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet, Le Directeur Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/953 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement " FIESTA'KDO " sis 4, rue des Halles aux HERBIERS

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le Responsable du magasin "FIESTA'KDO " est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement sis 4, rue des Halles aux HERBIERS (85500).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- Mme Virginie LIARD

Responsable du magasin "FIESTA'KDO "

4, rue des Halles

85500 LES HERBIERS.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2003/23 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement,

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

<u>ARTICLE 8</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/953 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à Mme Virginie LIARD, responsable du magasin "FIESTA'KDO ". Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 13 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet, Le Directeur Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/954 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence " Banque Populaire Atlantique " sise RD 147 Tournefou à LA ROCHE SUR YON

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le Responsable de la Sécurité "Banque Populaire Atlantique "est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son agence sise RD 147 Tournefou à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Pascal DUFOUR

Responsable de la Sécurité

RD 147 Tournefou

85000 LA ROCHE SUR YON.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/18 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à UN MOIS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

<u>ARTICLE 8</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/954 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Responsable de la Sécurité de l'agence "Banque Populaire Atlantique ". Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 13 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet, Le Directeur Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/955 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence de LA POSTE sise 8, rue Georges Clemenceau à LA ROCHE SUR YON

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le Directeur de LA POSTE est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence sise 8, rue Georges Clemenceau à LA ROCHE SUR YON (85008).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Daniel GRASSET

Responsable de la Sécurité de LA POSTE

8, rue Georges Clemenceau

85008 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/02 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à UN MOIS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 7** - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/955 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Directeur de LA POSTE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 13 NOVEMBRE 2003 Pour le Préfet,

Le Directeur
Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/956 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la caserne du Chaffault sise à FONTENAY LE COMTE

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. le Capitaine Didier TSCHANZ, Officier de sécurité, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la caserne du Chaffault sise à FONTENAY LE COMTE (85206).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Didier TSCHANZ

Centre Militaire de Formation Professionnelle

Caserne du Chaffault

85206 FONTENAY LE COMTE.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/12 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou

lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

<u>ARTICLE 7</u> - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/956 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Capitaine Didier TSCHANZ, Officier de Sécurité - Centre Militaire de Formation Professionnelle à FONTENAY LE COMTE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 13 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet, Le Directeur Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/957 du 13 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le magasin " SUPER U " sis rue de la Brûlerie à LA BRUFFIERE

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1er</u> - M. le Président-Directeur Général de la Société DISPA est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son magasin "SUPER U" sis rue de la Brûlerie à LA BRUFFIERE (85530).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Didier NESME

Directeur technique CST France S.A.

17, rue Louis Chirpaz

69130 ECULLY.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2003/17 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

<u>ARTICLE 7</u> - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/957 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Président-Directeur Général de la Société DISPA. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 13 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet, Le Directeur Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/960 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL " Ambulances et Funéraires SAVARY-VENEAU ", sis à LA CHATAIGNERAIE

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

ARTICLE 1er - Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, est renouvelée pour une période d'UN AN, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL " Ambulances et Funéraires SAVARY-VENEAU ", sis à LA CHA-TAIGNERAIE - ZAC du Pironnet, exploité conjointement par MM. Claude SAVARY et Franck VENEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise aux pétitionnaires ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA CHATAIGNERAIE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet, Le Directeur Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/961 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à LA ROCHE SUR YON

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Est renouvelée jusqu'au 19 avril 2008, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à LA ROCHE SUR YON - 36, rue Gutenberg, exploité par M. Guy LEMARCHAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA ROCHE SUR YON. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet, Le Directeur Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/962 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funères Funérarium LEMARCHAND, sis aux LUCS SUR BOULOGNE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARR ÊTF

<u>ARTICLE 1er</u> - Est renouvelée jusqu'au 19 avril 2008, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis aux LUCS SUR BOULOGNE - Rond Point de la Vendée, exploité par M. Guy LEMARCHAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des LUCS SUR BOULOGNE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 NOVEMBRE 2003 Pour le Préfet, Le Directeur Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/963 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal dénommé " TAXI ST CHRISTOPHE " sis à BOURNEZEAU

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'établissement principal dénommé " TAXI ST CHRISTOPHE " sis à BOURNEZEAU - Z.A. de la Coussaie, exploité par M. Christophe LAFFRANQUE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires.
- ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation est 03-85-289.
- ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de BOURNEZEAU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet, Le Directeur Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/964 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL " Daniel RETAILLEAU ", sis à CHAVAGNES EN PAILLERS

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - L'établissement secondaire de la SARL " Daniel RETAILLEAU ", sis à CHAVAGNES EN PAILLERS - Place de l'Eglise, exploité par M. Daniel RETAILLEAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires

aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 03-85-291.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/964 portant habilitation dans le domaine funéraire dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet Le Directeur, Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/965 du 14 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL " Daniel RETAILLEAU ", sis à SAINT DENIS LA CHEVASSE

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - L'établissement secondaire de la SARL " Daniel RETAILLEAU ", sis à SAINT DENIS LA CHEVASSE - Le Moulin de l'Etaudière, exploité par M. Daniel RETAILLEAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 03-85-290.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/965 portant habilitation dans le domaine funéraire dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet, Le Directeur Christian VIERS

# ARRÊTÉ N° 03/DRLP/973 du 20 novembre 2003 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée " Haute Protection Sécurité " (H.P.S.), sise à NIEUL LE DOLENT LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - M. Christian ROCHET est autorisé à créer une entreprise privée dénommée " Haute Protection Sécurité " (H.P.S.), sise à NIEUL LE DOLENT (85430) - " La Gaubardière ", ayant pour activités la protection de personnes.

ARTICLE 2 - Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet, Le Directeur Christian VIERS

## ARRÊTÉ N° 03/DRLP/974 du 20 novembre 2003 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funères Funérarium LEMARCHAND, sis à CHANTONNAY

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Est renouvelée jusqu'au 19 avril 2008, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à CHANTONNAY - 29, avenue Charles de Gaulle, exploité par M. Guy LEMARCHAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de CHANTONNAY. Cet arrêté sera publié au Recueil

des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

#### Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 NOVEMBRE 2003

Pour le Préfet Le Directeur, Christian VIERS

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DRLP/4/982 relatif à la LICENCE D'AGENT DE VOYAGES délivrée à la société " LAMBOT VOYAGES " 10 Quai Emmanuel Garnier aux SABLES d'OLONNE

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il est pris acte de la fermeture, à compter du 1er novembre 2003, de la succursale située 101 Bld Aristide Briand à La Roche sur Yon appartenant à la société " LAMBOT VOYAGES "

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la licence -

La licence d'agent de voyages n° LI.085.95.0006 a été délivrée le 1er septembre 1995 à la société LAMBOT VOYAGES aux Sables d'Olonne.

Adresse du siège social : 10 Quai Emmanuel Garnier - BP 273 - 85107 Les Sables d'Olonne

Représentée par : Mme Brigitte LAMBOT, épouse LESAGE, Président Directeur Général et M. Jacques LESAGE, Directeur Général

Lieu d'exploitation : 10 Quai Emmanuel Garnier - BP 273 - 85107 Les Sables d'Olonne

Dirigeants détenant l'aptitude professionnelle : Mme Brigitte LAMBOT épouse LESAGE et M. Jacques LESAGE

L'agence détient à ce jour deux succursales :

· 2 rue de Gaulle - BP 90 - 85800 Saint Gilles Croix de Vie

dirigeant détenant l'aptitude professionnelle : M. Jacques LESAGE, Directeur Général

· 8 Ter rue du Général Leclerc - 85300 Challans

dirigeant détenant l'aptitude professionnelle : Mme Monique LAGARDE épouse GUITARD

ARTICLE 3 - La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme

Adresse: 15 avenue Carnot - 75017 Paris

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la CGU Courtage

Adresse: 100 rue Courcelles - 75858 Paris Cedex 17

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 00/DRLP/4/777 du 17 juillet 2000 délivrant une licence d'agent de voyages à la société Lambot Voyages aux Sables d'Olonne est abrogé et remplacé par le présent arrêté

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 03/DRLP/4/982, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 24 novembre 2003

P/Le Préfet, Le Directeur , Christian VIERS

#### **DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/404 portant modification de la composition du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (CODEF)

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE** 

<u>ARTICLE 1er</u>: L'arrêté N° 01 DAEPI/2-304 du 20/07/01 modifié, portant constitution du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (CODEF) est modifié comme suit :

Article 1er -

Représentants des employeurs :

Entreprises industrielles et commerciales :

Mme Marie-Pierre CODOGNET, membre titulaire est remplacée par :

M. Jacques MARIONNEAU (précédemment membre suppléant) CG PME CEFP Marionneau Le Pont de la Rouchère 85170 BELLEVILLE SUR VIE La suppléante de M. MARIONNEAU sera :

Mme Sylvie PASQUEREAU

CG PME

25 rue des Halles

85000 LA ROCHE SUR YON

Représentants des chambres consulaires :

Chambre de commerce et d'industrie :

M. Patrick MICHAUD, membre suppléant de M. Clément CHARRIER est remplacé par :

M. Jean-François MAUBERT

Chargé de mission à la CCIV

B.P. 49

85002 LA ROCHE SUR YON cédex

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 12 Novembre 2003

Le PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Salvador PEREZ

#### ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/405 portant modification de la composition de la commission de l'apprentissage

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/2.451 du 17/10/01 modifié portant constitution de la commission de l'apprentissage, est modifié comme suit :

Article 1er -

Représentants des employeurs :

Entreprises industrielles et commerciales :

Mme Marie-Pierre CODOGNET, membre titulaire est remplacée par :

M. Jacques MARIONNEAU (précédemment membre suppléant)

CG PME

**CEFP Marionneau** 

Le Pont de la Rouchère

85170 BELLEVILLE SUR VIE

La suppléante de M. MARIONNEAU sera :

Mme Sylvie PASQUEREAU

CG PME

25 rue des Halles

85000 LA ROCHE SUR YON

Représentants des chambres consulaires :

Chambre de commerce et d'industrie :

M. Patrick MICHAUD, membre suppléant de M. Clément CHARRIER est remplacé par :

M. Jean-François MAUBERT

Chargé de mission à la CCIV

B.P. 49

85002 LA ROCHE SUR YON cédex

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 Novembre 2003

Le PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Salvador PEREZ

#### ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/406 portant modification de la composition de la commission de la taxe d'apprentissage

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/2.452 du 17 octobre 2001 modifié, portant constitution de la commission de la taxe d'apprentissage, est modifié comme suit :

Article 1er -

Représentants des employeurs :

Entreprises industrielles et commerciales :

Mme Marie-Pierre CODOGNET, membre titulaire est remplacée par :

M. Jacques MARIONNEAU (précédemment membre suppléant)

CG PME

**CEFP Marionneau** 

Le Pont de la Rouchère

85170 BELLEVILLE SUR VIE

La suppléante de M. MARIONNEAU sera :

Mme Sylvie Pasquereau

CG PME

25 rue des Halles

85000 LA ROCHE SUR YON

Représentants des chambres consulaires :

Chambre de commerce et d'industrie :

M. Patrick MICHAUD, membre suppléant de M. Clément CHARRIER est remplacé par :

M. Jean-François MAUBERT

Chargé de mission à la CCIV

B.P. 49

85002 LA ROCHE SUR YON cédex

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 Novembre 2003

LE PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Salvador PEREZ

## ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/407 portant modification de la composition de la commission de la formation professionnelle continue

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Orde National du Mérite

**ARRÊTE** 

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/2.453 du 17 octobre 2001 modifié portant constitution de la commission de la formation professionnelle continue, est modifié comme suit :

Article 1er -

Représentants des employeurs :

Entreprises industrielles et commerciales :

Mme Marie-Pierre CODOGNET, membre titulaire est remplacée par :

M. Jacques MARIONNEAU (précédemment membre suppléant)

CG PME

**CEFP Marionneau** 

Le Pont de la Rouchère

85170 BELLEVILLE SUR VIE

La suppléante de M. MARIONNEAU sera :

Mme Sylvie PASQUEREAU

CG PME

25 rue des Halles

85000 LA ROCHE SUR YON

Représentants des chambres consulaires :

M. Patrick MICHAUD, membre suppléant de M. Clément CHARRIER est remplacé par :

M. Jean-François MAUBERT

Chargé de mission à la CCIV

B.P. 49

85002 LA ROCHE SUR YON cédex

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 Novembre 2003

Le PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Salvador PEREZ

#### ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/408 portant modification de la composition de la Commission Emploi

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/2.307 du 20 juillet 2001 modifié portant constitution de la commission Emploi,

est modifié comme suit :

Article 1er -

Représentants des employeurs :

Entreprises industrielles et commerciales :

Mme Marie-Pierre CODOGNET, membre titulaire est remplacée par :

M. Jacques MARIONNEAU (précédemment membre suppléant)

CG PME

**CEFP** Marionneau

Le Pont de la Rouchère

85170 BELLEVILLE SUR VIE

La suppléante de M. MARIONNEAU sera :

Mme Sylvie Pasquereau

**CG PME** 

25 rue des Halles

85000 LA ROCHE SUR YON

Représentants des chambres consulaires :

Chambre de commerce et d'industrie :

M. Patrick MICHAUD, membre suppléant de M. Clément CHARRIER est remplacé par :

M. Jean-François MAUBERT

Chargé de mission à la CCIV

B.P. 49

85002 LA ROCHE SUR YON cédex

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 Novembre 2003

LE PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Salvador PEREZ

#### ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/409 portant modification de la composition de la commission juridictionnelle

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/2.306 du 20 juillet 2001 modifié portant constitution de la commission juridictionnelle, est modifié comme suit :

Article 1er -

Représentants des chambres consulaires :

Chambre de commerce et d'industrie :

M. Patrick MICHAUD, membre suppléant de M. Clément CHARRIER est remplacé par :

M. Jean-François MAUBERT

Chargé de mission à la CCIV

B.P. 49

85002 LA ROCHE SUR YON cédex

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 Novembre 2003

LE PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/435 fixant le prix de journée à compter du 1er novembre 2003 du Service d'Investigation et d'Orientation Educative de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et Soutien aux Adultes et Familles en difficulté

LE PREFET DE VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1: Le prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2003 au Service d'Investigation et d'Orientation Educative de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l' Enfance et de l'Adolescence et Soutien aux Adultes et Familles en difficulté est fixé à 83 euros.

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N. - Rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, conformément au décret n° 90-359 du 11 avril 1990.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 28 novembre 2003

LE PREFET Pour le préfet Le Secrétaire Général de la Vendée Salvador PEREZ

#### ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/31 portant modification de la Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE OUEST

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de L'Ordre National du Mérite **ARRÊTE** 

ARTICLE 1: La Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE OUEST est composée comme suit :

#### **Titulaires**

#### Président :

M. l'Inspecteur de l'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée

#### Membres:

Mme le Dr GRALEPOIS Brigitte Service Promotion de la Santé 4, rue de Verdun 85000 - LA ROCHE SUR YON Mme le Dr ROYER Anne-Marie

Centre de Soins pour Adolescents Hôpital Mazurelle 85000 - LA ROCHE SUR YON

85000 - LA ROCHE SUR YON Mme BRIDE Danie

I.E.N. chargée de l'A.I.S. Inspection départementale 4, rue de Verdun

85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme MAYET Line Directrice

C.I.O., avenue Carnot - B.P. 362 85119 - LES SABLES D'OLONNE

M.VIMONT Patrick

Directeur

C.S. Le Val d'Yon - B.P. 645 85016 - LA ROCHE SUR YON

M. BAIN Gérard Retraité E.N A.P.A.J.H. Vendée 74, rue Rabelais

85000 - LA ROCHE SUR YON

M. ALLIA Pierre Représentant FCPE 26, rue des Oeillets 85800 -LE FENOUILLER

#### **Suppléants**

Mme MISSIRE Evelyne Principal du collège Les Gondoliers Rue Champlain 85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme le Dr DE CHARRETTE Françoise Centre Médico-scolaire 31 bis, rue Paul Doumer 85000 - LA ROCHE SUR YON Mme GRIVEL Anne Psychologue clinicienne Centre de Soins pour Adolescents

Hôpital Mazurelle M. RUSSEIL Serge Directeur adjoint

Responsable de SEGPA - Collège Renoir 85035 - LA ROCHE SUR YON

M. RONDEAU Jean-Louis Directeur C.I.O. Cité Administrative Travot 85020 -LA ROCHE SUR YON M. GOIZET Jean-Luc Directeur adjoint I.M.E. Le Pavillon 85310 - SAINT FLORENT DES BOIS

M. MILBEO Pascal IME Les Trois Moulins Allée Roger Guillemet 85200 - FONTENAY LE COMTE

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription du second degré Vendée OUEST

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

> Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003 LE PREFET. Pour le Préfet. Le Secrétaire Général de la Vendée Salvador PEREZ

#### ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/32 portant modification de la Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE EST LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de L'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE** 

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE EST est composée comme suit :

**Titulaires** Président :

M. l'Inspecteur de l'Académie

Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée

Membres:

Mme le Dr GRALEPOIS Brigitte Médecin responsable départemental

Service Promotion de la Santé en faveur des élèves

4, rue de Verdun

85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme le Dr ROYER A.M.

Centre de soins pour adolescents

Hôpital G. Mazurelle

85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BRIDE Danie I.E.N. chargée de l'A.I.S. Inspection départementale 4, rue de Verdun

85000 - LA ROCHE SUR YON

M. RONDEAU Jean-Louis

Directeur C I O

Cité Administrative Travot 85020 - LA ROCHE SUR YON

M. GOIZET Jean-Luc Directeur adjoint I.M.E. Le Pavillon

85310 - SAINT FLORENT DES BOIS

M.BERTIN Michel Directeur SESSAD/SIPFP 1, rue du Mont des Alouettes 85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme SIMONNEAU Catherine Représentant la FCPE 9, allée des Vergnes 85430 - LES CLOUZEAUX

Suppléants

M.RUSSEIL Serge Directeur adjoint

Responsable de SEGPA - Collège Renoir

85035 - LA ROCHE SUR YON

Mme le Dr DE CHARRETTE Françoise

Centre Médico-scolaire 31 bis, rue Paul Doumer 85000 - LA ROCHE SUR YON

M. REMAUD Christophe Psychologue clinicien

Inter secteur Est de Psychiatrie Infanto-Juvénile

Hôpital G. Mazurelle

85000 - LA ROCHE SUR YON

M. BESLAND Gérard Directeur adjoint

Responsable de SEGPA - Collège Haxo

85008 - LA ROCHE SUR YON

Mme MAYET Line

Directrice

C.I.O., avenue Carnot - B.P. 362 85119 - LES SABLES D'OLONNE

M. MILBEO Pascal IME Les Trois Moulins Allée Guillemet

85200 - FONTENAY LE COMTE

M.BAIN Gérard Retraité E.N. A.P.A.J.H. Vendée 74, rue Rabelais

85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme TESSIER Béatrice Représentant la PEEP 7, rue Arthur London

85000 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription du second degré Vendée Est

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET. Pour le Préfet. Le Secrétaire Général de la Vendée Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/33 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de MONTAIGU

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de L'Ordre National du Mérite ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de MONTAIGU est composée comme suit :

**Titulaires Suppléants** 

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale de MONTAIGU

Membres:

Mme le Dr TOUBOUL Marie-Dominique Centre Médico-scolaire 22, rue du 8 mai 85600 - MONTAIGU

Mme le Dr PRADO-BOSSIS Marie Inter secteur Nord de Psychiatrie

Infanto-Juvénile

M. GUYOT Jean-Marc Psychologue scolaire Ecole publique Route de Nantes

85170 - BELLEVILLE SUR VIE

M. LE COSQUER Olivier Instituteur spécialisé

Réseau d'Aides spécialisé de Montaigu

12, lotissement des Charmes

85170 - SAINT DENIS LA CHEVASSE

Mme AGENEAU M. Paule

Directrice I.M.E.

Le Moulin Saint-Jacques 85600 - MONTAIGU

Mme MOREAU Jeanine Représentant l'ADAPEI Meslay des Landes 85600 - LA GUYONNIERE Mme BROSSARD Marie Représentant la FCPE Les 5 Moulins

85250 - CHAVAGNES EN PAILLERS

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de MONTAIGU

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Vendée Salvador PEREZ

#### ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/34 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 1 ET 2

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de L'Ordre National du Mérite **ARRÊTE** 

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 1 ET 2 est composée comme suit:

**Titulaires** 

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale de LA ROCHE SUR YON 1

Membres:

Mme le Dr DE CHARRETTE Françoise Centre Médico-scolaire 31 bis, rue Paul Doumer 85000 - LA ROCHE SUR YON Mme RAFFIN Françoise

Infirmière

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale des HERBIERS

Mme le Dr GOURDON Véronique Centre Médico-scolaire 22, rue du 8 mai 85600 - MONTAIGU

M. RODOT Patrice Psychologue clinicien

Inter secteur Nord de Psychiatrie

Infanto-Juvénile

M. MARTINEAU Philippe Psychologue scolaire

16, boulevard Auguste Durand

85600 - MONTAIGU

Mme DREVARD Marie-Laure Conseillère Pédagogique Circonscription de Montaigu 5, impasse des Lavandières 85000 - LA ROCHE SUR YON M. COURDAVAULT Jean-Claude

Instituteur spécialisé SSEFIS A.P.A.J.H. Vendée 136, boulevard Rivoli

85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme LOIRAT Viviane Représentant l'ADAPEI

" Bel Air "

85620 - ROCHESERVIERE Mme FIGUREAU Christine Représentant la FCPE 7, rue Madeleine 85600 - MONTAIGU

#### <u>Suppléants</u>

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale de LA ROCHE SUR YON 2

Mme le Dr BASSE Laurence Centre Médico-scolaire 100, rue des Pyramides 85000 LA ROCHE SUR YON Mme FREDET Sophie

Orthophoniste

Inter secteur Est de Psychiatrie

Infanto-Juvénile

M. FROMAGET Bernard Psychologue scolaire

Ecole Baumann

85000 - LA ROCHE SUR YON Mme LARDIERE Françoise Réseau d'aides spécialisées

Ecole Baumann

85000 - LA ROCHE SUR YON

M. POUZET Luc Chef de service éducatif C.S. Le Val d'Yon - B.P. 645 85016 - LA ROCHE SUR YON

Mme BELARD CASABONNE Catherine

SESSAD A.PA.J.H. Vendée 1, rue du Mont des Alouettes 85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme FORGEAU Sophie Représentant la FCPE

Espace Rivoli

85000 - LA ROCHE SUR YON

Inter secteur Est de Psychiatrie

Infanto-Juvénile

M. SIMON Christophe Psychologue scolaire Ecole Anita Conti 85280 - LA FERRIERE

Mme D'ESTEVE Marie Réseau d'aides spécialisées

Ecole publique

85540 - MOUTIERS LES MAUXFAITS

M. VIMONT Directeur C.S. Le Val d'Yon

85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BOCQUIER Christine

Psychologue

SSESD A.P.A.J.H. Vendée 67, Le Grand Pavois

85000 - LA ROCHE SUR YON

M. CORBIN Jacques Représentant P.E.P. Collège le Sourdy 85401 - LUCON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LA ROCHE SUR YON 1 ET 2

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 23 avril 2003, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Vendée Salvador PEREZ

## ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/35 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LUCON

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LUCON est composée comme suit :

#### **Titulaires**

#### Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education

**LUCON** 

#### Membres:

Mme le Dr TRICAUD Marie-Cécile

Centre Médico-scolaire Ecole du Centre

1 bis, rue Prosper Deshayes

85400 - LUCON

Mme BELLAMY Catherine

Cadre Infirmier

Inter secteur Est de Psychiatrie

Infanto-Juvénile
M.GENTREAU Guy
Psychologue scolaire
Ecole du Centre
85400 - LUCON
M.GIRARD Joël
Directeur

Ecole du Centre 85400 - LUCON

Mme TURBE Marie-José

#### <u>Suppléants</u>

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale de Nationale de FONTENAY LE COMTE

Mme le Dr ILLIG Joceline Centre Médico-scolaire Ecole du Centre

1 bis, rue Prosper Deshayes

85400 - LUCON Mme MICHON Noëlle Psychologue clinicienne

Inter secteur Est de Psychiatrie

Infanto-Juvénile

Mme CAILLAUD Roseline Psychologue scolaire

Ecole publique

85450 - CHAILLE LES MARAIS

Mme BEVILLE Nadine Enseignante spécialisée Ecole du Centre 85400 - LUCON M.Yves FLODERER Directrice IME Le Gué Braud 85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme BOCQUIER Christine SSESD A.P.A.J.H. Vendée 67, Le Grand Pavois 85000 - LA ROCHE SUR YON Psychologue IME Le Gué Braud

85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme BERGER Martine SAAAIS A.P.A.J.H. Vendée 136, boulevard Rivoli

85000 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LUCON

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral du 20 février 2003, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

> Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003 LE PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Vendée Salvador PEREZ

#### ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/36 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des HERBIERS

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de L'Ordre National du Mérite ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des HERBIERS est composée comme suit :

**Titulaires** 

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education **HERBIERS** 

Membres:

Mme le Dr CHOUTEAU Catherine

Centre Médico-scolaire Avenue Charles de Gaulle 85500 -LES HERBIERS

Mme le Dr CANTIN-PEYRAC Elisabeth Inter secteur Nord de Psychiatrie

Infanto-Juvénile

M.TRICHET Jacky Psychologue scolaire 23, rue Neuve

85500 -LES HERBIERS

M.HAMONIC Christian Réseau d'aides spécialisées Ecole publique J. Verne

23, rue Neuve

85500 -LES HERBIERS M. BOURGUEIL Yvon

Directeur

I.M.E. Le Hameau du Grand Fief Rue de la Demoiselle

85500 -LES HERBIERS Mme BLANCHARD Catherine Représentant l'ADAPEI 95. cité des Ournais 85700 -POUZAUGES Mme BECHY Marianne Représentant la FCPE

17, rue Sully

85500 - LES HERBIERS

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription des HERBIERS

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2002 susvisé est abrogé.

**Suppléants** 

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale des

Nationale de MONTAIGU

Mme le Dr RETAILLEAU Isabelle

Centre Médico-scolaire Avenue Charles de Gaulle 85500 - LES HERBIERS

Mme OGE Brigitte Psychologue clinicienne

Inter secteur Nord de Psychiatrie

Infanto-Juvénile

M. GUYOT Jean-Marc Psychologue scolaire Ecole publique Routes de Nantes

85170 - BELLEVILLE SUR VIE

M. BODIN Jacques

Directeur de l'école publique

2. rue des Alouettes

B.P. 23

85130 - LA VERRIE M. BERGER Jean-Michel Instituteur spécialisé SSESD A.P.A.J.H. Vendée 67. Le Grand Pavois

85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme CHEVALLERAU Geneviève

Représentant l'ADAPEI 7, avenue de Bellevue 85700 - POUZAUGES Mme DOLE Marie-Christine Représentant la FCPE 30, rue des Goélands

85500 - LES HERBIERS

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services

Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Vendée

Le Secrétaire Général de la Vendée Salvador PEREZ

# ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/37 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de FONTENAY LE COMTE LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de FONTENAY LE COMTE est composée comme suit :

**Titulaires** 

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale

de FONTENAY LE COMTE

**Membres:** 

Mme le Dr VERNHES Sylvie Centre Médico-scolaire Rue Villa Gallo Romaine 85200 -FONTENAY LE COMTE

65200 -FONTENAT LE COM

Mme PROTEAU Maryse Surveillante infirmière

Inter secteur Est de Psychiatrie

Infanto-Juvénile

M. LECUYER Jacques Psychologue scolaire Ecole des Cordeliers

85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme DOUCET Claude Directrice d'école

Ecole Elémentaire Bouron Massé 85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme TURBE Marie-Josée

Directrice

I.M.E. Le Gué Braud - BP 234 85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme GAHON Noëlle Educatrice spécialisée SESSAD ARIA 85 32, rue J. de Maupéou

85200 - AUZAY

Mme VIENNE Martine Représentant la FCPE 8, rue du Prieuré 85200 - FONTAINES <u>Suppléants</u>

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale

de LUCON

Mme le Dr BASSE Laurence Centre Médico-scolaire Rue Villa Gallo Romaine 85200 -FONTENAY LE COMTE

M. le Dr LAHOUAL Abdallah

Pédo-psychiatre

Inter secteur Est de Psychiatrie

Infanto-Juvénile
M. DAVIET Bertrand
Psychologue scolaire
Ecole Bouron Massé

85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme PUAUD Liliane Directrice d'école

Ecole Maternelle Bouron Massé 85200 - FONTENAY LE COMTE

M. FLODERER Psychologue

I.M.E. Le Gué Braud - BP 234 85200 - FONTENAY LE COMTE

M. MARSAC André Psychomotricien SESSAD IME ARIA 85 19. rue de Grissais

85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme ACHALLE Patricia Représentant la FCPE 36, avenue du Maréchal Juin 85200 - FONTENAY LE COMTE

<u>Secrétaire</u>: Le secrétaire de la circonscription de FONTENAY LE COMTE

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Vendée Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/38 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 3

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1: La Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 3 est composée comme suit :

<u>Titulaires</u>

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale de LA ROCHE SUR YON 3

**Membres**:

Mme le Dr BASSE Laurence Centre Médico-scolaire

Les Pyramides

85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme GIRAUD Michelle Psychologue clinicienne

Inter secteur Nord de Psychiatrie

Infanto-Juvénile
M. LE FLAEC Lionel
Psychologue scolaire

**RASED** 

85280 - LA FERRIERE Mme MORIN Janine Réseau d'aides spécialisées Groupe scolaire Rivoli

85000 - LA ROCHE SUR YON

M.KERGADALLAN Gilles

Directeur

I.M.E. Le Pavillon

85310 - ST FLORENT DES BOIS

M. BERNARD Gérard 11, rue des Etangs 85000 - LA ROCHE SUR YON <u>Suppléants</u>

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale de LA ROCHE SUR YON 4

Mme le Dr DELSENY Françoise Centre Médico-scolaire 31 bis, rue Paul Doumer 85000 - LA ROCHE SUR YON Mme BARBIER Anne-Lise Psychologue clinicienne

Inter secteur Nord de Psychiatrie

Infanto-Juvénile

M. TAVENEAU Michel Psychologue scolaire

RASED Rivoli

85000 - LA ROCHE SUR YON Mme MICHAUD Françoise RASED - Ecole Rivoli 85000 - LA ROCHE SUR YON

M. FRANCHETEAU Jean-Pierre

C.M.P.P.

Directeur pédagogique 110, Boulevard d'Angleterre 85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme FORGEAU Sophie Représentant la FCPE 19, rue d'Alsace

85000 - LA ROCHE SUR YON

<u>Secrétaire</u>: Le secrétaire de la circonscription de LA ROCHE SUR YON 3 <u>ARTICLE 2</u>: L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

## ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/39 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de CHANTONNAY

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de L'Ordre National du Mérite ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de CHANTONNAY est composée comme suit :

<u>Titulaires</u>

<u>Président :</u>

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale

de CHANTONNAY

**Membres:** 

Mme le Dr JAUMOUILLE Frédérique

Centre Médico-scolaire

85110 - CHANTONNAY Mme CASSON Annick

Orthophoniste

Inter secteur Est de Psychiatrie

Infanto-Juvénile

Mme COUDRAY Danièle Psychologue scolaire

Ecole Eolière

17, rue des Lavandières 85110 - CHANTONNAY **Suppléants** 

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale des HERBIERS

Mme le Dr GEEVERS Monique Centre Médico-scolaire 4, rue Aimé de Hargues 85120 - LA CHATAIGNERAIE

85120 - LA CHATAIGNERAI Mme FELICIE Magali Psychologue clinicienne

Inter secteur Est de Psychiatrie

Infanto-Juvénile

Mme BOBINEAU Isabelle Psychologue scolaire Ecole J.Verne Rue de Véziers 85700 - POUZAUGES M. LE QUELLEC Yves Enseignant spécialisé

Ecole Eolière

17, rue des Lavandières 85110 - CHANTONNAY

M. LOUVEL Fabrice

Directeur des Services d'accueil pour enfants

55, rue Philippe Lebon

85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme PHELIPPEAU Représentant L'ADAPEI Mme ARNOUX Colette Représentant la FCPE 34, avenue de Gaulle 85110 - CHANTONNAY M. PARC Michel

Enseignant spécialisé - Maître E

**RASED** 

Ecole élémentaire publique de l'Eolière

85110 - CHANTONNAY M. BERGER Jean-Michel Instituteur spécialisé SSESD A.P.A.J.H. Vendée 67, Le Grand Pavois

85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme TEXIER

Représentant l'ADAPEI Mme MARTINEAU Cécile Représentante FCPE

10, avenue du Général de Gaulle

85110 - CHANTONNAY

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de CHANTONNAY.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Vendée Salvador PEREZ

## ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/40 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 5

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de L'Ordre National du Mérite ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de LA ROCHE SUR YON 5 est composée comme

**Titulaires** 

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale de LA ROCHE SUR YON 5

**Membres:** 

Mme le Dr CESCA Nicole Centre Médico-scolaire Collège Garcie Ferrande

85800 - ST GILLES CROIX DE VIE

Mme BOURGUE Sophie

Orthophoniste

Inter secteur Ouest de Psychiatrie

Infanto-Juvénile

M. DOUILLARD Claude Psychologue scolaire Groupe scolaire Louis Buton

85190 - AIZENAY

M. QUECHON Alain

Maître G Ecole publique

20, rue du Maréchal Leclerc

85800 -SAINT GILLES CROIX DE VIE

Mme CHEVALIER Chantal

Directrice

I.M.E. Terres Noires Route de Mouilleron

85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BROUARD Monique SESSAD A.P.A.J.H. Vendée 1, rue du Mont des Alouettes 85000 - LA ROCHE SUR YON <u>Suppléants</u>

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale de LA ROCHE SUR YON 3

Mme le Dr TESSIER Josette Centre Médico-scolaire 8, rue des Religieuses

85100 - LES SABLES D'OLONNE

Mme JACQUART Adeline Psychologue clinicienne

Inter secteur Ouest de Psychiatrie

Infanto-Juvénile

Mme HOUDEBINE Elisabeth Psychologue scolaire

Ecole publique 20, rue Leclerc

85800 - SAINT GILLES CROIX DE VIE

Mme RENOU Martine

Maître E Ecole publique

20, rue du Maréchal Leclerc

85800 -SAINT GILLES CROIX DE VIE

M. FURET Renaud I.M.E. Terres Noires Route de Mouilleron

85000 - LA ROCHE SUR YON

M. BERTIN Michel SESSAD/SIPFP

1, rue du Mont des Alouettes 85000 - LA ROCHE SUR YON Mme KERJEAN Astrid Représentant la FCPE Loge 81 - CHS

85026 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LA ROCHE SUR YON 5 ARTICLE\_2: L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003 LE PREFET, Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Vendée Salvador PEREZ

#### ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/41 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des SABLES D'OLONNE

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de L'Ordre National du Mérite **ARRÊTE** 

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des SABLES D'OLONNE est composée comme suit :

**Titulaires** Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale

des SABLES D'OLONNE

Membres:

Mme le Dr TESSIER Josette Centre Médico-scolaire 8, rue des Religieuses

85100 - LES SABLES D'OLONNE

Mme GIRAUDEAU Maryse

Orthophoniste

Inter secteur Ouest de Psychiatrie

Infanto-Juvénile

M. MANCEAU Jean-Pierre Psychologue scolaire Ecole publique Clémenceau 85100 - LES SABLES D'OLONNE

M. DEVAL Henri-Claude Enseignant spécialisé E

RASED - Ecole publique Clémenceau 85100 - LES SABLES D'OLONNE

Mme BARBOT Joëlle Chef du Service Educatif I.M.E. La Guérinière 85340 - OLONNE SUR MER

M. CHARPENTREAU Jean-Pierre

Administrateur des P.E.P. 7, rue des Tamaris Le Querry Pigeon

85440 - TALMONT SAINT HILAIRE

Mme NYS Marie Représentant la FCPE Château Gauthier 85440 - GROSBREUIL **Suppléants** 

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale de CHALLANS

Mme le Dr QUATREBOEUFS Nathalie

Centre Médico-scolaire 8, rue des Religieuses

85100 - LES SABLES D'OLONNE

Mme DENIS Marie-Claire Psychologue clinicienne

Inter secteur Ouest de Psychiatrie

Infanto-Juvénile

Mme GONZALVEZ Eliane Psychologue scolaire Ecole publique Clémenceau 85100 - LES SABLES D'OLONNE

M. BERNES Philippe Enseignant spécialisé G

RASED - Ecole publique Clémenceau 85100 - LES SABLES D'OLONNE

M. MADIOT Serge Chef du service éducatif Centre Spécialisé et SESSAD " Vald'Yon "

85000 - LA ROCHE SUR YON

M. GORON Michel Administrateur des P.E.P.

Directeur de Centre de Vacances

Le Porteau

85440 - TALMONT SAINT HILAIRE

Mme CHUSSEAU Sylviane Représentant la FCPE 69 bis, rue du Maréchal Joffre 85340 - OLONNE SUR MER

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription des SABLES D'OLONNE

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET, Pour le Préfet. Le Secrétaire Général de la Vendée Salvador PEREZ

## ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/IA/42 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de CHALLANS

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire de CHALLANS est composée comme suit :

<u>Titulaires</u>

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale

M.

de CHALLANS

Membres:

M. le Dr SAMAIN Bruno Centre médico-scolaire Collège C. Milcendeau

Bd, Jean Yole 85300 - CHALLANS M. TAILLE Bernard

Orthophoniste
CMP Les Charmettes
Rue de la Concorde
85300 - CHALLANS
Mme OCCHIPINTI Nicole
Psychologue scolaire

Ecole publique La Croix Maraud

85300 - CHALLANS Mme BREMAUD Annick Enseignante spécialisée Ecole publique La Plage 85300 - CHALLANS

M. RELET Jean-Marc Orthophoniste

SESSAD A.P.A.J.H. Challans Route de La Roche sur Yon 85300 - CHALLANS

Mme SOUFFLET Aline Représentant L'ADAPEI 9, square Utrillo 85300 - CHALLANS

Mme REMERAND Béatrice Représentant la FCPE 38, rue Nungesses 85300 - CHALLANS

<u>Secrétaire</u>: Le secrétaire de la circonscription de CHALLANS.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

<u>AVIS</u>

Commission départementale d'Equipement Commercial Affichage d'une décision en mairie

(335) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 juillet 2003 accordant à M. Dani BOURGOIN, propriétaire et exploitant, l'extension de 300 m² d'un magasin à l'enseigne LA BONNE AFFAIRE " le tènement des artisans ", zone Artisanale, LA JONCHERE, a été affichée en mairie de LA JONCHERE du 28 juillet 2003 au 28 septembre 2003.

(336) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 juillet 2003 accordant à la Sa SAINT GILLES SUD, exploitante, l'extension de 1750 m² un hypermarché à l'enseigne E. LECLERC, rue Ambroise Paré à SAINT GILLES CROIX DE VIE, a été affichée en mairie du 29 juillet 2003 au 29 septembre 2003.

**Suppléants** 

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale

des SABLES D'OLONNE

Mme le Dr CESCA Nicole Centre médico-scolaire Collège Garcie Ferrande

85800 ST GILLES CROIX DE VIE

M. BOURDREL Luc

Responsable Unité fonctionnelle

du CMP Les Charmettes Rue de la Concorde 85300 - CHALLANS

Mme GOUSSELAND Brigitte Psychologue scolaire

Ecole publique La Plage 85300 - CHALLANS M. CHAIGNEAU Yvon Enseignant spécialisé

Ecole publique La Croix Maraud

85300 - CHALLANS

Mme GACHET HANRYON Erika SESSAD A.P.A.J.H. Challans Route de La Roche sur Yon

85300 - CHALLANS

Mme TESTAU Béata

Représentant la FCPE

3, rue Charles Péguy

85300 - CHALLANS

(337) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 juillet 2003 refusant à la SAS VER-DIS, future propriétaire des constructions et SAS JIVEFI, exploitante, l'extension de 265 m² un hypermarché à l'enseigne SUPER U et 118 m² en boutique extérieure, chemin du Vasais de Millet à la TRANCHE SUR MER, a été affichée en mairie du 30 juillet 20003 au 06 octobre 2003.

(338) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 juillet 2003 accordant à la SARL VEN-DEE CHASSE PECHE, exploitante, l'extension de 215m² d'un magasin de ventes d'article de pêche, chasse à l'enseigne VEN-DEE CHASSE PECHE, 177 rue Carnot, zone de la Juisière à CHALLANS, a été affichée en mairie du 29 juillet 2003 au 29 septembre 2003.

(339) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 juillet 2003 accordant à l'EURL BILLAUD Patrick, exploitante, l'extension de 209 m² d'un magasin de meubles, à l'enseigne BILLAUD DECORATEUR, 10 avenue Alinéor d'Aquitaine à la ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie du 29 juillet 2003 au 29 septembre 2003 ;

(340) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 juillet 2003 accordant à la SAS SOVE-DIS, exploitante, à la SCI BELLEVUE, propriétaire des constructions, l'extension de 1200 m² un super marché à l'enseigne SUPER U, place de la Roseraie à MORTAGNE SUR SEVRE, a été affichée en mairie du 25 juillet 2003 au 26 septembre 2003.

## Commission nationale d'Equipement Commercial Affichage d'une décision en mairie

La décision de la commission nationale d'Equipement Commercial réunie le 2 juillet 2003 refusant à la SCI " INDUSTRIE COM-MERCE BROSSET ", la création d'un hypermarché de 2 999 m² de surface de ventes à l'enseigne SUPER U et d'une galerie marchande de 388 m² comportant 6 boutiques, lieu-dit la " Bourie " à BOUFFERE (déjà refusé par la commission départementale d'équipement commercial le 16 décembre 2002), a été affichée en mairie du 27 août 2003 au 27 octobre 2003.

La décision de la commission nationale d'Equipement Commercial réunie le 2 juillet 2003 refusant à la SCI " INDUSTRIE COM-MERCE BROSSET ", la création d'une station de distribution de carburants de 253 m² (huit positions de ravitaillement ) à un hypermarché à l'enseigne SUPER U projeté, au lieu-dit la " Bourie " à BOUFFERE (déjà refusé par la commission départementale d'équipement commercial le 16 décembre 2002), a été affichée en mairie du 27 août 2003 au 27 octobre 2003.

La décision de la commission nationale d'Equipement Commercial réunie le 2 juillet 2003 refusant à la Sa SOPODIS, l'extension de 1058 m² du supermarché à l'enseigne INTERMARCHE, à la "Barillière "Route de Cholet à SAINT HILAIRE DE LOU-LAY (déjà refusé par la commission départementale d'équipement commercial le 23 septembre 2002), a été affichée en mairie du 27 août 2003 au 28 octobre 2003.

#### DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/243 portant institution d'une régie de recettes auprès des services municipaux de l'ILE D'YEU

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Il est institué auprès des services municipaux de l'ILE D'YEU une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

<u>ARTICLE 3</u>: Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de l'ILE D'YEU, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 20 novembre 2003

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général, Salvador PÉREZ

## ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/245 portant institution d'une régie de recettes auprès des services municipaux de TALMONT-SAINT-HILAIRE

LE PRÉFET DE LA VENDÉE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Il est institué auprès des services municipaux de TALMONT-SAINT-HILAIRE une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 3: Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie du Château d'Olonne, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 20 novembre 2003

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général, Salvador PÉREZ

## ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/513 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays des ESSARTS

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays des ESSARTS afin d'élargir ses compétences comme suit :

#### III - Autres compétences :

- Actions en faveur des personnes âgées

. Coordination gérontologique

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement de la Communauté de Communes restent inchangées.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes du Pays des ESSARTS, le Trésorier Payeur Général et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 7 Novembre 2003 P/LE PREFET, Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée Salvador PEREZ

## ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/514 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays des HERBIERS

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des HERBIERS afin d'élargir ses compétences, à compter du 1er Janvier 2004, aux domaines énumérés ci-après :

- > création d'une compétence d'intérêt communautaire dans le domaine social qui sera limitée à la création d'un pôle social communautaire,
- > acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière,
- > gestion des cimetières au niveau intercommunal.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement de la Communauté de Communes restent inchangées.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes du Pays des HERBIERS, le Trésorier Payeur Général et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 7 Novembre 2003

P/LE PREFET, Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée Salvador PEREZ

#### ARRÊTÉ N°03/DRCLE/1/515 désignant les membres de la Commission Départementale des Carrières

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er - La Commission Départementale des Carrières, présidée par le Préfet, est composée ainsi qu'il suit pour une durée de trois ans :

a) Membres représentant le Conseil Général

M. le Président du Conseil Général

Hôtel du Département 40, rue du Maréchal Foch

**Titulaires** 

85923 LA ROCHE SUR YON cedex 9

M. Jean-Pierre de LAMBILLY Vice-Président du Conseil Général 32 Grande Rue du Temple

La Bodinière 85210 SAINTE HERMINE

b) Membres représentant les maires

Titulaire
M. Parpard ARNAUD

M. Bernard ARNAUD

Maire de la BOISSIERE DES LANDES 85430 LA BOISSIERE DES LANDES

c) Membres représentant la Chambre d'Agriculture

<u>Titulaire</u> M. Luc GUYAU

Président de la Chambre d'Agriculture

President de la Chambre d'Agriculture

<u>Suppléant</u>

<u>Suppléants</u>

M. Paul BAZIN

Hôtel du Département

Maire de GIVRAND

85800 GIVRAND

40, rue du Maréchal Foch

M. Jean-Claude MERCERON

Vice-Président du Conseil Général

M. Claude COUTAUD

Maire de CHAVAGNES EN PAILLERS 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Vice-Président du Conseil Général

85923 LA ROCHE SUR YON cedex 9

Suppléant

M. René CHAPELEAU "La Perthelière"

85140 LES ESSARTS

d) Membres représentant les associations ayant pour objet la protection de la nature et de l'environnement

<u>Titulaires</u> <u>Suppléants</u>

Mme Christiane CHARDON (A.D.E.V.)

M. François GARRET (A.V.Q.V.)

M. Jacques de MORANT (A.V.Q.V.)

e) Représentants des professions utilisatrices de matériaux de carrières

<u>Titulaire</u> <u>Suppléant</u>

M. LE BERT (T.P. Vendée) M. Jean-Michel ALAIN (CAPEB)

f) Représentants de la profession d'exploitant de carrières

<u>Titulaires</u>

M. Olivier MIGNE

Carrières Indépendantes du Grand Ouest

2, chemin des Bateliers

44300 NANTES

M. Claude SOUCHET

UNICEM-PAYS DE LA LOIRE

25 rue Jules Verne 44700 ORVAULT Suppléants

M. Jacques PALVADEAU

Carrières Indépendantes du Grand Ouest

2, chemin des Bateliers

44300 NANTES

M. Jean-Yves PELE

UNICEM-PAYS DE LA LOIRE

25 rue Jules Verne 44700 ORVAULT

#### g) Membres de l'Administration

- -le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- -le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- -le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant.

**ARTICLE 2** : Sont également membres de la Commission les maires des communes sur le territoire desquelles est projetée une exploitation de carrière.

ARTICLE 3 : Siègent avec voix consultative :

- l'Inspecteur des installations classées,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- toute personne susceptible d'apporter un concours utile et appelée à ce titre par le Préfet.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Régional de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 4 novembre 2003

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, Salvador PEREZ

## ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/532 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement du RUISSEAU DE LA MICHERIE (Le Poiré sur Vie)

LE PRÉFET DE LA VENDÉE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'association syndicale autorisée d'assainissement du RUIS-SEAU DE LA MICHERIE (Le Poiré sur Vie).

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Président de l'association syndicale d'assainissement du Ruisseau de la Micherie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire du Poiré sur Vie.

Fait à La Roche-sur-Yon le 25 novembre 2003 P/Le Préfet, Le Secrétaire Général, Salvador PÉREZ

## ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/1/535 concernant l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'oiseaux\* non ouvert au public, par M. Samuel BERJONNEAU sur la commune de Luçon (85400).

LE PRÉFET DE LA VENDÉE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Monsieur Samuel, Charles, Eugène BERJONNEAU est autorisé à ouvrir un établissement d'élevage d'oiseaux, non ouvert au public, situé Ruelle de Chez LEVEQUE chez monsieur et madame Jean-Claude BERJONNEAU à Luçon (85); l'exploitation de l'établissement ne devra générer aucune nuisance à l'environnement, de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 2**: L'établissement sera situé, installé et exploité conformément, aux plans et dossiers transmis lors des demandes de Certificat de Capacité et d'autorisation d'ouverture, et dans le respect des prescriptions du présent arrêté.

Le transfert de l'établissement, toute transformation dans l'état des lieux, toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement de celui-ci, ainsi que tout changement d'exploitant ou de responsable des animaux, devra être porté à la connaissance du Préfet et soumis au préalable à l'avis des Services Vétérinaires et s'il y a lieu des Installations Classées.

ARTICLE 3: Monsieur Samuel, Charles, Eugène BERJONNEAU, titulaire d'un certificat de capacité probatoire "Elevage" délivré le 19 novembre 2003 pour deux ans à compter de sa date de notification, par monsieur Le Préfet de la Vendée, est autorisé à élever chez monsieur et madame Jean-Claude BERJONNEAU sis Ruelle de chez LEVEQUE à Luçon (85400), les espèces d'oiseaux listées en annexe\*, avec un nombre de reproducteurs ne dépassant pas les maximum indiqués sur l'annexe pour chaque espèce.

L'introduction ou l'utilisation d'espèces qui n'entrent pas dans le champ de compétence du responsable des animaux, ou toute nouvelle activité (négoce, transit, présentation au public...) pour laquelle le présent arrêté ne prévoit pas de normes doit faire l'objet d'une demande d'extension du Certificat de Capacité et d'une nouvelle procédure d'autorisation.

ARTICLE 4: Les installations destinées au logement des animaux doivent être adaptées aux exigences biologiques, aux aptitudes et aux mœurs de chaque espèce détenue; elles doivent être conçues de manière à ne pas être la cause d'accidents pour les animaux et être maintenues en parfait état d'entretien; l'effectif des animaux détenus doit respecter les normes du Bien-Etre animal, le maximum autorisé conformément au plan des installations transmis lors de la demande de Certificat de Capacité pouvant être augmenté à due concurrence de l'agrandissement des installations utilisées et sur avis des Services Vétérinaires sollicité par écrit;

L'établissement devra disposer d'installations sanitaires destinées à l'isolement des animaux malades ou nouvellement introduits, et permettant d'assurer les soins appropriés :

Les aliments seront entreposés dans des locaux adaptés. Toutes dispositions efficaces devront être prises contre les insectes et les rats.

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 modifié, monsieur Samuel, Charles, Eugène BERJONNEAU, doit en outre tenir à jour, pour justifier en permanence de l'origine, de la présence ou du départ des animaux détenus, un registre des effectifs comprenant deux documents pour les animaux non domestiques détenus dans l'établissement; ces registres seront conservés dans l'établissement pendant dix années à compter de la dernière inscription aux mêmes lieu et place.

ARTICLE 6 : Les interventions du Vétérinaire dans l'établissement ou celles effectuées sous son autorité, seront consignées dans le livre de soins vétérinaires qui sera, relié et coté, tenu sans blanc, ni rature, ni surcharge. Ce livre sera conservé dans l'établissement pendant dix années à compter de la dernière inscription.

Sur le livre de soins seront précisées en entête les mêmes mentions que celles figurant sur le registre prévu à l'article précédent et les coordonnées du Vétérinaire attaché à l'établissement.

ARTICLE 7: Monsieur Samuel Charles, Eugène BERJONNEAU devra :

- prendre toutes dispositions pour que son établissement d'élevage puisse à tout moment être contrôlé par les agents des services vétérinaires et les autres services habilités ;
- tenir et présenter à la requête des agents et services habilités les registres sus mentionnés et tout document relatif aux animaux entretenus, qui devront pouvoir être consultés sur les lieux de l'élevage ;
- faire effectuer à ses frais, toutes analyses ou tous examens de laboratoire ainsi que les désinfections ou les travaux, qui seraient prescrits par les Services Vétérinaires afin de maintenir l'établissement en parfait état sanitaire.

ARTICLE 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur départemental des Services Incendie et Secours, le Directeur départemental de l'Equipement, le Directeur départe-

mental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, La Directrice départementale des Services Vétérinaires et le Maire de Luçon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 19 novembre 2003 Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Salvador PEREZ

L'annexe est consultable au bureau de l'Environnement porte 110 à la Préfecture de la Vendée.

### ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/536 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès des services municipaux de L'ILE D'YEU

LE PRÉFET DE LA VENDÉE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: M. Rodrigue BENETEAU, gardien de police contractuel de la commune de L'ILE D'YEU, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : M. Colin DUPONT, gardien de police contractuel, est désigné régisseur suppléant.

ARTICLE 3: Les autres agents de la commune de L'ILE D'YEU, policiers municipaux, gardes champêtres ou agents de surveillance de la voie publique, autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat, sont désignés mandataires.

ARTICLE 4: Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de l'État instituée auprès des services municipaux de L'ILE D'YEU n'excédant pas 1 220 Euros, M. Rodrigue BENETEAU est dispensé de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 Euros.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 25 novembre 2003 P/Le Préfet, Le Secrétaire Général, Salvador PÉREZ

## ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/537 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès des services municipaux de TALMONT-SAINT-HILAIRE

LE PRÉFET DE LA VENDÉE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: M. Claude GOURAUD, garde champêtre de la commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Mme Michèle LOGEAIS, agent administratif, est désignée régisseur suppléant.

<u>ARTICLE 3</u>: Les autres agents de la commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE, policiers municipaux, gardes champêtres ou agents de surveillance de la voie publique, autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat, sont désignés mandataires.

ARTICLE 4: Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de l'État instituée auprès des services municipaux de TALMONT-SAINT-HILAIRE n'excédant pas 1 220 Euros, M. Claude GOURAUD est dispensé de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 Euros.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 25 novembre 2003 P/Le Préfet, Le Secrétaire Général, Salvador PÉREZ

### ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/545 portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée du GUÉ AUX MOINES (Challans)

LE PRÉFET DE LA VENDÉE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'association foncière urbaine autorisée du GUÉ AUX MOINES à Challans.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Président de l'association foncière urbaine du Gué aux Moines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera

Fait à La Roche-sur-Yon le 26 novembre 2003 P/Le Préfet, Le Secrétaire Général, Salvador PÉREZ

### ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/547 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement des LANDES-GÉNUSSON

LE PRÉFET DE LA VENDÉE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'association syndicale autorisée d'assainissement des LAN-DES-GÉNUSSON.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Président de l'association syndicale d'assainissement des Landes-Génusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire des Landes-Génusson.

Fait à La Roche-sur-Yon le 28 novembre 2003 P/Le Préfet, Le Secrétaire Général, Salvador PÉREZ

### ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/548 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement de MOUCHAMPS

LE PRÉFET DE LA VENDÉE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'association syndicale autorisée d'assainissement de MOU-CHAMPS.

<u>ARTICLE 2</u> - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Président de l'association syndicale d'assainissement de Mouchamps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire de Mouchamps.

Fait à La Roche-sur-Yon le 28 novembre 2003 P/Le Préfet, Le Secrétaire Général, Salvador PÉREZ

#### **SOUS-PRÉFECTURES**

#### SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE

ARRÊTÉ N° 03/SPF/101 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'aménagement de passerelles et ponceaux du Marais du Sud Vendée (S.A.P.P.M.S.V.)

LE PRÉFET de la VENDÉE , Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite, ARRÊTE

ARTICLE 1er: Est autorisée, entre les communes de BENET, BOUILLE-COURDAULT, DAMVIX, LE MAZEAU, MAILLE, MAILLEZAIS, SAINT PIERRE-LE-VIEUX, SAINT SIGISMOND et VIX, la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Aménagement de Passerelles et Ponceaux du Marais du Sud Vendée (S.A.P.P.M.S.V.).

ARTICLE 2 : Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de MAILLE.

ARTICLE 3 : Ce syndicat a pour objet de rénover et d'entretenir des passerelles et ponceaux permettant la desserte des zones humides.

ARTICLE 4 : Il est constitué pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ses opérations.

ARTICLE 5: Les statuts annexés au présent arrêté sont approuvés.

ARTICLE 6 : Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Chef de Poste de la Trésorerie de Maillezais.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 4 novembre 2003 Pour le Préfet, le Sous-Préfet, Alain COULAS

### ARRÊTÉ N° 03/SPF/107 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder à des travaux géodésiques et cadastraux sur le territoire de la commune de SAINT MICHEL EN L'HERM.

LE PRÉFET DE LA VENDÉE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

ARTICLE 1er: Par arrêté Préfectoral N° 01/SPF/90 du 13 décembre 2001, les géomètres et les agents du service du Cadastre sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées. Les opérations de remaniement du cadastre se poursuivent dans la commune de SAINT MICHEL EN L'HERM.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction des Services fiscaux.

ARTICLE 2 : Les géomètres et les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune SAINT MICHEL EN L'HERM et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : L'AIGUILLON SUR MER, GRUES, TRIAIZE, SAINT DENIS DU PAYRE.

Cette occupation devra être terminée dans un délai de deux ans à compter du renouvellement.

ARTICLE 3: Les dispositions de l'article 257 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la restitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes concernées et publié dans la forme ordinaire.

ARTICLE 5 : Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs.

Fait à FONTENAY LE COMTE, le 12 novembre 2003

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Alain COULAS

### ARRÊTÉ N° 03/SPF/108 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

LE PRÉFET de la VENDÉE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, ARRÊTE

ARTICLE 1er: Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie de la facon suivante:

A l'article 2, l'alinéa 3-2a3 est modifié comme suit :

- ADMR Samu social
- secrétariat des aides-ménagères (ADMR ou CCAS)

A l'article 5, est ajoutée la compétence suivante :

5-13 " actions intercommunales organisées par la Communauté de communes en faveur de la jeunesse c'est-à-dire pour un public de plus de 12 ans d'au moins 3 communes des 19 communes de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie "

A l'article 3 des anciens statuts, sont supprimés :

- L'alinéa 1 disposant que : " la Communauté de communes décide d'apporter sa garantie en lieu et place des communes " (cet alinéa étant inscrit à l'article 3-1 c des nouveaux statuts)
- L'alinéa 2 disposant que : " la Communauté de communes décide " de créer une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé chaque année par le conseil de communauté et dont la clé de répartition entre les communes tiendra compte de la population municipale au dernier recensement connu, et de la richesse fiscale de la façon suivant.... " (cet alinéa n'ayant plus lieu d'être, la dotation de solidarité étant inscrite dans la loi et pouvant être révisée chaque année par le conseil de communauté).

ARTICLE 2: Les nouveaux statuts ci-annexés sont approuvés.

ARTICLE 3: Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 18 novembre 2003

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Alain COULAS

ARRÊTÉ N° 03/SPF/109 portant modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer

LE PRÉFET de la VENDÉE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer

#### comme suit:

" Le siège social de la Communauté de communes du Pays né de la Mer est fixé au 5, place de l'Abbaye à SAINT MICHEL EN L'HERM. "

**ARTICLE 2**: Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président de la Communauté de communes du Pays né de la Mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 27 novembre 2003 Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Alain COULAS

### ARRÊTÉ N° 03/SPF/110 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Corps des Sapeurs-Pompiers de la Taillée- le Gué-de-Velluire - Vouillé-les-Marais.

LE PRÉFET de la VENDÉE , Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Est prononcée la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Corps des Sapeurs-Pompiers de la Taillée - le Gué-de-Velluire - Vouillé-les-Marais ;

ARTICLE 2 : Le résultat excédentaire d'un montant de 3946 euros sera réparti entre les communes adhérentes de la manière suivante :

- La Taillée
- Le Gué-de-Velluire
- Vouillé-les-Marais
: 1315.33 euros
: 1315.33 euros

ARTICLE 3: Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, la Présidente du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du corps des sapeurs-pompiers de la Taillée- le Gué-de-Velluire - Vouillé-les-Marais et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 1er décembre 2003

Pour le Préfet, le Sous-Préfet, Alain COULAS

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE "LES PORTES DE LA MER" COMMUNE DE SAINT-MICHEL EN L'HERM

Loi du 21 juin 1865 et 22 décembre 1888

LE PRÉFET de la VENDÉE, Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Accuse réception de la déclaration d'Association Syndicale Libre du Lotissement dénommé "LES PORTES DE LA MER" commune de SAINT-MICHEL EN L'HERM.

Fait à FONTENAY-LE-COMTE, le 27 novembre 2003

Pour valoir ce que de droit, P/Le Préfet et par délégation LE SOUS-PREFET, Alain COULAS

### <u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT VENDÉE</u>

ARRÊTÉ N° 03/DDE/310 approuvant la Révision de la Carte Communale de la commune de MARTINET

LE PRÉFET DE LA VENDÉE, Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Est approuvée la révision de la carte communale élaborée sur le territoire de la commune de MARTINET, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairie de MARTINET.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, Le Sous-Préfet des SABLES d'OLONNE, Le directeur départemental de l'Equipement, Le maire de MARTINET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE/YON, le 22 Octobre 2003 Le Préfet, Jean-Claude VACHER

### ARRÊTÉ N° 03/DDE/324 approuvant la Carte Communale de la commune d'OULMES

LE PRÉFET DE LA VENDÉE, Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Est approuvée la carte communale élaborée sur le territoire de la commune d'OULMES, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairie d'OULMES.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, Le Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE, Le directeur départemental de l'Equipement, Le maire d'OULMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE/YON, le 22 Octobre 2003 Le Préfet, Jean-Claude VACHER

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DDE/370 portant approbation du périmètre de SCOT du Pays du Bocage Vendéen LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

ARTICLE 1er: Est arrêté le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen sur le territoire des communautés de communes du Pays des Essarts, du canton de Mortagne sur Sèvre, du canton de Saint Fulgent, du Pays des Herbiers, du Pays de Pouzauges, des Deux Lays, du canton de Rocheservière, de Montaigu et des communes de Treize Septiers. la Bruffière et Cugand.

ARTICLE 2 : Le Préfet de la Vendée, la direction des actions de l'Etat et des politiques interministérielles, le directeur départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à La Roche sur Yon, le 6 novembre 2003 Le Préfet, Jean Claude Vacher

### ARRÊTÉ N° 03/DDE/371 projet de Restructuration HTAS départ " Forêt de Longeville " Communes de TALMONT ST HILAIRE - LE POIROUX

LE PRÉFET DE LA VENDÉE, Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le projet de Restructuration HTAS départ "Forêt de Longeville "Communes de TALMONT ST HILAIRE - LE POIROUX est approuvé ;

ARTICLE 2 : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être coordonnés avec ceux envisagés par le SyDEV sur le tracé des ouvrages faisant l'objet du projet.

ARTICLE 4: Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de TALMONT ST HILAIRE (85440)
- M. le Maire de LE POIROUX (85440)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur de France Télécom URRN Site de Carquefou B.P. 53149 44331 NANTES Cedex 03
- M. Le Chef de subdivision de l'Equipement de LES SABLES D'OLONNE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- · M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- · M. le Maire de TALMONT ST HILAIRE (85440)

- · M. le Maire de le POIROUX (85440)
- · M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes B.P. 329 85008 la Roche sur Yon
- · M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- · M. le Président de la Chambre d'Agriculture La Roche sur Yon
- · M. Le Chef de subdivision de l'Equipement des LES SABLES D'OLONNE
- · M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine La Roche sur Yon
- $\cdot$  M. le Chef du Service Archéologique Départemental La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 07 novembre 2003

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur par intérim Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation C. GRELIER

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DDAF/674 du 6 NOVEMBRE 2003 portant retrait d'agrément d'une Coopérative Agricole.

LE PREFEI DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-1255, accordé à la société coopérative agricole dite "SOLEIL VENDEE", dont le siège social est situé : ZA du Clouzis - 85160 ST JEAN-DE-MONTS

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à la ROCHE sur YON le 6 novembre 2003

P/ LE PREFET,
et par délégation,
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET,
JM. ANGOTTI

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/245 portant attribution du mandat sanitaire n° 269 à Madame le Docteur Myriam CHAUDRON

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural est octroyé à Madame le Docteur Myriam CHAU-DRON, vétérinaire sanitaire, née le 05 mai 1978 à CHAMBRAY LES TOURS (37), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

<u>ARTICLE 2</u> - Madame le Docteur Myriam CHAUDRON s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable sans limitation de durée dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription : 15 577). ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 5 - Madame le Docteur Myriam CHAUDRON percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitai-

res du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 22 octobre 2003

Pour le Préfet, et par délégation, La directrice départementale des Services Vétérinaires, Dr. Christine MOURRIERAS

### ARRÊTÉ N° 03/DDSV/248 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Madame le docteur Claire MEUNIER

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code rural est octroyé à Madame le docteur Claire MEU-NIER, née le 22 octobre 1958 à CHARENTON LE PONT (94), vétérinaire sanitaire salariée auprès des Docteurs HOURY et RABINIAUX aux SABLES D'OLONNE (85100), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

**ARTICLE 2** - Madame le docteur Claire MEUNIER s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué jusqu'au 31 octobre 2004 inclus. Il ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : 16 545).

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

<u>ARTICLE 5</u> - Madame le docteur Claire MEUNIER percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 30 octobre 2003 Pour le Préfet, et par délégation, La directrice départementale des Services Vétérinaires, Dr. Christine MOURRIERAS

### ARRÊTÉ N° 03/DDSV/251 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur le Docteur Yvic BOËDEC

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé à Monsieur le Docteur Yvic BOËDEC, né le 14 juin 1973 à MACHECOUL (44), vétérinaire sanitaire salarié à MACHECOUL (44), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Docteur Yvic BOËDEC s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce mandat ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : 18 391). ARTICLE 4 - Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire illimité que sur la demande expresse de l'intéressé.

ARTICLE 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 6 - Monsieur le Docteur Yvic BOËDEC percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 9 décembre 2003 Pour le Préfet, et par délégation, La directrice départementale des Services Vétérinaires, Dr. Christine MOURRIERAS

### ARRÊTÉ N° 03/DDSV/252 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Madame le docteur LEGUILLON Laure

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé à Madame le docteur LEGUILLON Laure, née le 5 avril 1978 à CHATEAUROUX (36), vétérinaire sanitaire salariée chez le Docteur VAN DEN BERGHE à NOIRMOUTIER EN L'ILE (85330), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

ARTICLE 2 - Madame le docteur LEGUILLON Laure s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté

Ce mandat ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : 15 630). ARTICLE 4 - Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire illimité que sur la demande expresse de l'intéressée.

ARTICLE 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 6 - Madame le docteur LEGUILLON Laure percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 9 décembre 2003 Pour le Préfet, et par délégation, La directrice départementale des Services Vétérinaires, Dr. Christine MOURRIERAS

### ARRÊTÉ N° 03/DDSV/253 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur BREMAND Marc

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé à Monsieur BREMAND Marc, né le 18 octobre 1979 à LA ROCHE SUR YON (85), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée en tant qu'assistant au cabinet des Docteurs DON et PETITJEAN, situé 7 Place du Général de Gaulle à LA MOTHE-ACHARD (85150). Ce mandat sanitaire est valable jusqu'au 31 décembre 2003, date de fin du contrat.

<u>ARTICLE 2</u> - Monsieur BREMAND Marc s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Monsieur BREMAND Marc percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 9 décembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation, La directrice départementale des Services Vétérinaires, Dr. Christine MOURRIERAS

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/260 portant déclaration d'infection à Salmonella entéritidis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation appartenant à l'EARL TESSIER Hervé, sis à "Les Hautes Nouzières" commune de BENET

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: L'élevage appartenant à l'EARL TESSIER Hervé, sis à "Les Hautes Nouzières" commune de BENET (85490), hébergeant dans le bâtiment N° 85-18-PP, un troupeau de volailles de l'espèce Gallus gallus appartenant à l'EARL TESSIER Hervé, est déclaré infecté par Salmonella enteritidis et placé sous la surveillance du Docteur BALOCHE, vétérinaire sanitaire à LA TARDIERE.

ARTICLE 2 : La déclaration d'infection de cet élevage entraîne l'application des mesures suivantes :

- 1) L'interdiction de sortie de l'exploitation des volailles du troupeau infecté et des œufs qui en sont issus, sauf pour abattage ou destruction.
- 2) La mise sur le marché des œufs produits à compter de la date de l'arrêté de mise sous surveillance et jusqu'à l'abattage des volailles du troupeau infecté ne pourra intervenir qu'après traitement thermique garantissant la destruction des salmonelles.
- 3) La désinfection des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles et des œufs, conformément à l'article 20 de l'arrêté du 26 octobre 1998 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis ou Salmonella typhimurium dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte œufs de consommation.

Les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées sous le contrôle du Docteur BALOCHE, vétérinaire sanitaire, à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses. Leur efficacité doit être validée visuellement et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis à vis des salmonelles avant le repeuplement des locaux.

<u>ARTICLE 3</u>: L'arrêté portant déclaration d'infection est levé par le Préfet, sur proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires, après élimination du troupeau infecté et réalisation des opérations de désinfection et de vide sanitaire.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Fontenay-le-Comte, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires et le Docteur BALOCHE, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Vendée Fait à La Roche sur Yon, le 9 décembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation, La directrice départementale des Services Vétérinaires, Dr. Christine MOURRIERAS

### ARRÊTÉ N° 03/DDSV/262 portant attribution du mandat sanitaire n°270 à Madame le docteur GONEL Véronique LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural est octroyé à Madame le docteur GONEL Véronique, vétérinaire sanitaire, née le 05 mars 1974 à LUNEVILLE (54), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

**ARTICLE 2** - Madame le docteur GONEL Véronique s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable sans limitation de durée dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription : 15 826).

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

<u>ARTICLE 5</u> - Madame le docteur GONEL Véronique percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 9 décembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation, La directrice départementale des Services Vétérinaires, Dr. Christine MOURRIERAS

### ARRÊTÉ N° 03/DDSV/263 portant attribution du mandat sanitaire n°271 à Madame le Docteur HOFMAN Aurélie LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural est octroyé à Madame le Docteur HOFMAN Aurélie, vétérinaire sanitaire, née le 1er juillet 1975 à MOUSCRON (Belgique), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

**ARTICLE 2** - Madame le Docteur HOFMAN Aurélie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable sans limitation de durée dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription : 14 947).

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 5 - Madame le Docteur HOFMAN Aurélie percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 9 décembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation, La directrice départementale des Services Vétérinaires, Dr. Christine MOURRIERAS

### ARRÊTÉ N° 03/DDSV/264 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur AUBINEAU Thomas

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé à Monsieur AUBINEAU Thomas, né le 12 janvier 1979 à NIORT (79), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée en tant qu'assistant au cabinet des Docteurs ARCHAMBAUD et Associés, situé à MONTAIGU (85600). Ce mandat sanitaire est valable jusqu'au 13 décembre 2003, date de fin du contrat.

ARTICLE 2 - Monsieur AUBINEAU Thomas s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

<u>ARTICLE 3</u> - Monsieur AUBINEAU Thomas percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 9 décembre 2003 Pour le Préfet, et par délégation, La directrice départementale des Services Vétérinaires, Dr. Christine MOURRIERAS

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### ARRÊTÉ N° 2003/DDJS/048 portant agrément d'un groupement sportif "Gymnastique volontaire des Magnils-Reigniers"

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

<u>ARTICLE 1er</u>: Le groupement sportif dénommé, **Gymnastique volontaire des Magnils-Reigniers**, dont le siège social est situé aux Magnils-Reigniers, affilié à la fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire, est agréé sous le numéro S/03 85 866 au titre des activités physiques et sportives.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à la présidente du groupement sportif concerné.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Alain GUYOT

### ARRÊTÉ N° 2003/DDJS/048 portant agrément d'un groupement sportif "La Chaize football entente clubs"

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Le groupement sportif dénommé, La Chaize football entente clubs, dont le siège social est situé à La Chaize le Vicomte, affilié à la fédération française de football, est agréé sous le numéro S/03 85 867 au titre des activités physiques et sportives.

**ARTICLE 2**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au président du groupement sportif concerné.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 28 novembre 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Alain GUYOT

#### **DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA VENDEE**

### ARRÊTÉ N° 03/DSF/86 portant fermeture au public des Conservations des Hypothèques, des Recettes Divisionnaire, Principales et Elargies des Impôts, des Recettes des Centres des Impôts/Recettes.

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Les Conservations des Hypothèques, les Recettes Divisionnaire, Principales et Elargies des Impôts, les Recettes des Centres des Impôts/Recettes seront fermées au public, à titre exceptionnel, les vendredi 26 décembre 2003 et vendredi 02 janvier 2004.

ARTICLE 2 : MM le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur des Services Fiscaux de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche Sur Yon, 20 novembre 2003 LE PRÉFET, Jean-Claude VACHER

### TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA VENDÉE

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Avenant n° 1 à la délégation du 2 septembre 2002

Considérant les mouvements de personnel intervenus dans mes services, j'ai, par décision de ce jour, 3 novembre 2003, donné aux fonctionnaires ci-après de la Trésorerie Générale, les pouvoirs suivants :

#### I - DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

**M. Ludovic ROBERT**, Inspecteur Principal du Trésor Public, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Mademoiselle BIZOUARN, Directrice départementale, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

### II - DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Ont reçu procuration pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service spécifiquement énumées ciaprès :

M. Jean-Marc MORET, Inspecteur du Trésor Public, Chef du service comptabilité :

les bordereaux et lettres de transfert, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de recettes, les décisions de remboursement afférentes aux chèques impayés, les chèques de virement bancaires et postaux (à l'exclusion des chèques de prélèvement), les procès-verbaux d'incinération de vignettes concernant les régies de recettes de l'Etat ainsi que les chèques sur le Trésor.

M. Jean-Noël LEMÉE, Inspecteur du Trésor Public, chargé de mission Recouvrement Contentieux :

les documents de gestion courante concernant son secteur d'activité.

Par ailleurs il est mis fin aux délégations de pouvoirs que j'avais consenties à :

- M. David CHAUVIN
- M. François GUILLEMOT.

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/454 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de LA ROCHE SUR YON (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de LA ROCHE SUR YON - n°FINESS 850000290 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

#### 1 228 913 euros soit : 102 409,41 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

# ARRÊTÉ N° 03/DAS/455 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de CHALLANS (A.D.A.P.E.I.) LE PREFET DE LA VENDEE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de CHALLANS - n°FINESS 850011990 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

#### 789 096 euros soit : 65 758 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I. de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

# ARRÊTÉ N° 03/DAS/456 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de SAINTE GEMME LA PLAINE (A.D.A.P.E.I.) LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

#### **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1er</u> - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de SAINTE GEMME LA PLAINE - n°FINESS 850020603 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

### 686 548 euros soit : 57 212,33 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I. de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/457 modifiant le montant de la dotation

globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. des HERBIERS (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail des HERBIERS - n°FINESS 850003666 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

#### 764 605 euros soit : 63 717,08 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I. de Vendée et le Directeur de l'établissement intéréssé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/458 modifiant le montant de la

dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de La GUYONNIERE (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de La GUYONNIERE - n°FINESS 850000282 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

#### 918 857 euros soit : 76 571,41 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/459 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de"La Largère" à THOUARSAIS BOUILDROUX (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de La Largère à THOUAR-SAIS BOUILDROUX - n°FINESS 850014309 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

### 417 750 euros soit : 34 812,50 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/460 modifiant le montant de la dotation

globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de CHANTONNAY (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de CHANTONNAY - n°FINESS 850012006 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit à :

#### 631 839 euros soit : 52 653,25 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/461 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de FONTENAY LE COMTE (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de FONTENAY LE COMTE - n°FINESS 850000274 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

### 1 224 331 euros soit : 102 027,58 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et la Directrice de l'établissement interéssé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/467 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Util 85 " à La Roche sur Yon (ADSEA)

LE PREFET DE LA VENDEE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, ARRETE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail " Util 85" à La Roche sur Yon - n°FINESS 850023797 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

#### 537 821 euros soit 44 818.41 euros par mois

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 26 juin 2003

I F PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/474 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Les 4 Vents " à L'EPINE.

LE PREFET DE LA VENDEE **CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR** COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail " Les 4 Vents " à L'EPI-NE - n°FINESS 850012261 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

### 719 449 euros soit 59 954,08 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'Association " Les 4 Vents " à L'EPINE et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 27 juin 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ 03/DAS/675 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, ARRÊTE

ARTICLE 1er - Sont nommés membres du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées :

■ En qualité de représentants des Services de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des organismes contribuant à l'action en faveur des personnes handicapées :

Titulaires:

- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales

- M. L'Inspecteur d'Académie

- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- M.Claude COUTAUD Conseiller Général

- Mme Micheline LABROUSSE

Conseillère municipale de La Roche-sur-Yon

- M le Directeur de la Solidarité et de la Famille

- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole

- M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales

- M. le Directeur de la Mutualité de Vendée

Suppléants :

- ou son représentant

- ou son représentant

- ou son représentant

- M. Marcel GAUDUCHEAU Conseiller Général

- Mme Maryvonne TROUVAT

Maire de POUILLE

- ou son représentant - ou son représentant

- ou son représentant

- ou son représentant

- ou son représentant

### ■ En qualité de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaires:

- M. Jean MIGNET

Président de l'ADAPEI de Vendée

- M. Emmanuel BONNEAU

Représentant l'Association HANDI-ESPOIR

- M. Jean CHETANEAU

Vice-Président de l'AFDAEIM

- M.Olivier BELLE

Représentant l'Association AUTISME ALLIANCE 85

- M. Claude GUILBOT

Vice-Président Association Valentin HAÜY

- Mme CREAC'H

Présidente de GEIST 85

- M. François RAVELEAU Délégué départemental

Association des Paralysés de France

- Mme Françoise GIACOLONE

Directrice Service Régional d'aide et information Association Française contre les Myopathies

- Mme Bernadette BELOUARD

Présidente de la Fédération des Malades et Handicapés

- M. Jean TEXIER

Section Loire-Atlantique Vendée

Fédération Nationale des Plus Grands Invalides de Guerre

Suppléants :

- M. André MICHENEAU Administrateur ADAPEI

- M. Patrice GERARD

Représentant l'Association " Le Clos du Tail "

- Mme Yolande PINEAU

Présidente de l'Association des Traumatisés Crâniens

- Mme Marie-Noëlle GARNIER Représentant l'Association ENVOL

- M. Maurice BONDU

Représentant la " Croisade des Aveugles "

- Mme THENARD

membre de l'Association GEIST 85

- Mme Agnès GONTHIER

Présidente de l'Association " Handicap et Maladie "

- Mme Françoise CASTEL-LECARPENTIER Association Départementale des Amis et Parents

d'Enfants Déficients Auditifs

- Mlle Stéphanie LIMOUSIN

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

- M. Luc GATEAU

Administrateur ADAPEI

### ■ Personnes en activité représentants les organisations syndicales d'employeurs et de salariés et personnalités qualifiées:

Titulaires: Suppléants : - Mme Anne-Marie DOUTEAU

- Mme Marie-Thérèse DOUILLARD

Administrateur ADAPEI

Représentant le Syndicat National des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées (SNAPEI)

- Mme Josiane MIGEON

- M. Jean-Yves ESLAN Présidente d'ARIA85 Directeur Général d'ARIA85

Représentants le Syndicat Général des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux à but non lucratif (SOP)

- MIle Monique CERTAIN

monitrice-éducatrice Foyer St Pierre du Chemin

- M. Charly MOUSSET

Administrateur ADAPEI

éducateur au CAT des Herbiers

Représentants la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) - Santé Sociaux

- Mme Jacqueline BERRUT

Educatrice Spécialisée " Les Lauriers "

Représentants l'Union Départementale FORCE OUVRIERE

- M. le Dr Xavier COUTAND

Médecin de Rééducation Fonctionnelle Villa Notre Dame - St Gilles Croix de Vie

 M. le Dr Philippe GUILE Médecin Psychiatre

CHS George Mazurelle- La Roche-sur-Yon

- Mme Martine RIALAIN

Directrice Résidence La Madeleine - BOUIN

- M. Gérard BOUVRON

Membre de l'Association Communic'Action

- M. Bernard PIVETEAU

Président de la Fédération ADMR de Vendée

- M. Jean-Paul PEAUD

Directeur du CAT " UTIL'85 "

M. Patrick DEMONCHY
 Moniteur d'Atelier au CAT " Le Bocage "

 M. le Dr Gérard NADEAU Médecin de Rééducation Fonctionnelle Villa Notre Dame- St Gilles Croix de Vie

M. le Dr Emilien RADAFY
 Médecin ORL - CAMSP de La Roche-sur-Yon

- M. François POUCHIN

Directeur de la Maison de Renormalia.

Directeur de la Maison de Repos " Notre Dame de Bon Secours " - LA GUERINIERE

 Mme Claire DAVIET Directrice de SEGPA

- Mme Nelly RICHARD Infirmière coordinatrice Association " Santé, Soins Infirmiers "

- M. Gilles KERGADALLAN

Directeur de l'IME et du SESSAD " Le Pavillon "

ARTICLE 2 - Le mandat des membres titulaires et suppléants nommés ci-dessus est de trois ans. Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il est nommé.

Dans le cas où l'un des membres du Conseil quitterait ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il sera pourvu à son remplacement selon les modalités prévues à l'article 1er du décret 2002-1388 du 27 novembre 2002.

ARTICLE 3 - Le Conseil Départemental est présidé conjointement par M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général de la Vendée ou leurs représentants.

La Vice-Présidence en sera assuré par l'un des membres du Conseil, nommé conjointement par M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général parmi les représentants des associations de personne handicapées et de leurs familles, après consultation de ces derniers.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 8 septembre 2003

Le PREFET,

P/Le Préfet

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

Salvador PERE7

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/682 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Les Bazinières " à LA ROCHE SUR YON (ARIA 85 )

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail " Les Bazinières " à LA ROCHE SUR YON - n°FINESS 850021742 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

### 388 641 euros soit 32 386,75 euros par mois.

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente d'ARIA 85 et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 2 septembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/683 modifiant le montant de la

dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Le Bocage " aux ESSARTS

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail Le Bocage aux ESSARTS - n°FINESS 850000407 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

1 003 423 euros soit : 83 618,58 euros par mois.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>ARTICLE 3</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.F.D.A.E.I.M.à STAINS (93) et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 4 septembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

# ARRÊTÉ N° 03/DAS/746 et 2003/DSF/TES/ N° 173 portant la capacité de la MAISON de RETRAITE du CENTRE HOSPITALIER de FONTENAY LE COMTE à 285 lits par transformation de 40 lits de soins de longue durée et extension de 5 lits de maison de retraite

LE PREFET DE LA VENDEE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTENT**

<u>ARTICLE 1er</u> - La capacité de la maison de retraite du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE est portée à 240 à 285 lits par transformation de 40 lits de soins de longue durée et par extension de 5 lits de maison de retraite.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS entité juridique : 85 000 003 5 établissement : 85 002 038 9

Code catégorie : 200 Code statut : 21

ARTICLE 3: Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre chargé des Affaires Sociales dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Solidarité et de la Famille, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la Préfecture de la Région PAYS de la LOIRE, à la Préfecture du département de la VENDEE, à l'Hôtel du Département et à la Mairie du lieu d'implantation de l'établissement et qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié au Bulletin Officiel du Conseil Général et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

La Roche sur Yon, le 1er octobre 2003

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Jean-Claude VACHER

Philippe de VILLIERS

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/776 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du S.S.E.S.D pour handicapés moteurs géré par ARIA85.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SSESD) pour handicapés moteurs géré par ARIA85 - N° FINES 85 00 24779 - est modifié comme suit : 838 100 euros

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 69 841,66 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-DAS-406 en date du 26 mai 2003 est abrogé.

<u>ARTICLE 3</u> - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'Association ARIA85 et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/777 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du SESSAD La Roche-Fontenay-Challans géré par ARIA85.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement

du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile ( SESSAD) La Roche-Fontenay-Challans géré par ARIA85 - N° FINES 85 00 24811 - est modifiée comme suit : **908 749 euros** 

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 75 729,08 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-DAS-405 en date du 26 mai 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'Association ARIA85 et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/778 modifiant le prix de journée de la S.I.P.F.P " Les Trois Moulins " à Fontenay-le-Comte gérée par ARIA85, à compter du 1er octobre 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le prix de journée applicable à la S.I.P.F.P. "Les Trois Moulins "sise à Fontenay-le-Comte, gérée par l'Association ARIA85, - N°FINESS 85 0008707 - est modifié comme suit à compter du 1er octobre 2003 : **147,21 euros** <u>ARTICLE 2</u> - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-DAS-420 du 28 mai 2003 est abrogé.

<u>ARTICLE 3</u> - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente d'ARIA85 et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/820 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du SESSAD " Le Val d'Yon " géré par l'ADSEA.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile ( SESSAD) " Le Val d'Yon " de La Roche-sur-Yon géré par l'ADSEA - N° FINESS 85 00 25131 - est modifiée comme suit : 352 183,11 euros

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 29 348,59 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-DAS-383 en date du 30 avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADSEA et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 13 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/828 modifiant les prix de journée de l'IME " les Terres-Noires " de La Roche-sur-Yon et de sa section autistes à compter du 1er novembre 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Les prix de journée applicables à l'IME " Les Terres-Noires " sis à La Roche-sur-Yon, géré par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0000217 -, et de sa section d'accueil pour enfants et adolescents autistes sont modifiés comme suit à compter du 1er novembre 2003 :

· Semi-internat : 154,24 euros

- · Internat : 399,28 euros
- · Section d'accueil pour enfants autistes : 422,18 euros
- ARTICLE 2 Le prix de journée de l'internat visé ci-dessus comprend le forfait journalier de 10,67 euros, à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-DAS-303 du 30 avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 31 octobre 2003

I F PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/829 modifiant les prix de journée de L'IME " Le Moulin Saint Jacques " de MONTAIGU et de ses sections d'accueil pour enfants polyhandicapés et enfants présentant un handicap mental avec syndrome autistique à compter du 1er octobre 2003.

> LE PREFET DE LA VENDEE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les prix de journée applicables à l'Institut Médico-Educatif " Le Moulin Saint Jacques " implanté à MONTAIGU, géré par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0003641 - et de ses sections d'accueil pour enfants polyhandicapés et enfants présentant un handicap mental grave avec syndrome autistique sont modifiés comme suit à compter du 1er octobre 2003 :

- Semi-internat : 152 ,55 euros
- · Internat: 271,11 euros
- · Section d'accueil pour enfants polyhandicapés : 275,66 euros
- · Section d'accueil pour enfants autistes : 191,10 euros

ARTICLE 2 - Le prix de journée de l'internat visé ci-dessus comprend le forfait journalier de 10,67 euros, à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-85 du 31 janvier 2003 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et la Directrice de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/830 modifiant les prix de journée applicables à l'IME " Le Hameau du Grand Fief " des HERBIERS à compter du 1er octobre 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les prix de journée applicables à l'IME. " Le Hameau du Grand Fief " sis aux HERBIERS, géré par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0003625 - sont modifiés comme suit à compter du 1er octobre 2003 :

- · Semi-internat : 104,61 euros
- · Section d'accueil pour enfants polyhandicapés : 283,19 euros

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-305 du 30 avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/831 modifiant le prix de journée de L'IME " La Guérinière " d'OLONNE-SUR-MER à compter du 1er octobre 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, **ARRÊTE** 

ARTICLE 1er - Le prix de journée applicable à l'IME. " La Guérinière " sis à OLONNE-SUR-MER, géré par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0003633 - est modifié comme suit à compter du 1er octobre 2003 :

· Semi-internat : 107,27 euros

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-306 du 30 avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/832 modifiant les prix de journée applicables à l'IME " Le Gué Braud " de FONTENAY-LE-COMTE à compter du 1er octobre 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE **CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR** COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les prix de journée applicables à l'IME. " Le Gué Braud " sis à FONTENAY-LE-COMTE, géré par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0003617 - sont modifiés comme suit à compter du 1er octobre 2003 :

· Semi-internat : 122,82 euros

· Internat: 179.97 euros

· Section d'accueil pour enfants polyhandicapés : 183.91 euros

ARTICLE 2 - Le prix de journée de l'internat visé ci-dessus comprend le forfait journalier de 10,67 euros, à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-304 du 30 avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/833 modifiant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé de MOUILLERON-LE-CAPTIF à compter du 1er octobre 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le prix de journée applicable à la Maison d'Accueil Spécialisé de MOUILLERON-LE-CAPTIF, gérée par l'ADAPEI de Vendée, - N°FINESS 85 0024423 - est modifié comme suit à compter du 1er octobre 2003 : 178,95 euros

ARTICLE 2 - A ce prix de journée, s'ajoute le forfait hospitalier de 10,67 euros.

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-307 du 30 avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/834 modifiant le forfait soins du Foyer d'accueil médicalisé " La Clairière " de Pouzauges , à compter du 1er octobre 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - A compter du 1er octobre 2003, le forfait de soins global alloué au Foyer d'Accueil Médicalisé " LA Clairière " de POUZAUGES, géré par l'ADAPEI - N° FINESS 85 00 20884 - est fixé à : 866 139 euros

ARTICLE 2 - Au vu de l'activité prévisionnelle arrêtée, le forfait journalier s'élève à cette date à 63,27 euros.

ARTICLE 3 - Les articles 1er et 2ème de l'arrêté n°03-das-308 du 30 avril 2003 sont abrogés.

<u>ARTICLE 4</u> - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>ARTICLE 5</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'ADAPEI et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/835 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD des Terres-Noires à La Roche-sur-Yon au titre de l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) des Terres Noires à La Roche-sur-Yon - N° FINESS 85 00 18664 - est modifié comme suit : **183 172,74 euros** 

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 15 264.39 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-280 du 1er avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association " Les Papillons Blancs de Vendée - ADAPEI " et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 10 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/836 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI de Montaigu au titre de l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI de Montaigu - N° FINESS 85 00 18631 - est modifié comme suit : **108 726,21 euros** 

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 9 060,51 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-282 du 1er avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association " Les Papillons Blancs de Vendée - ADAPEI " et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 10 octobre 2003

LE PREFET

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/837 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI des Herbiers au titre de l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile ( SESSAD) ADAPEI des Herbiers - N° FINESS 85 00 18656 - est modifié comme suit : **168 651,23 euros** 

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 14 054,26 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-283 du 1er avril 2003 est abrogé.

<u>ARTICLE 3</u> - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association " Les Papillons Blancs de Vendée - ADAPEI " et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 10 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/838 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI d'Olonne-Sur-Mer au titre de l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile ( SESSAD) ADAPEI d'Olonne-sur-Mer

- N° FINESS 85 00 18649 - est modifié comme suit : 137 039,55 euros

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 11 419,96 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-284 du 1er avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association " Les Papillons Blancs de Vendée - ADAPEI " et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 10 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/839 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI de Fontenay-le-Comte au titre de l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile ( SESSAD) ADAPEI de Fontenay-le-Comte

- N° FINESS 85 00 18623 - est modifié comme suit : 98 883,45 euros

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 8 240,28 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-281 du 1er avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association " Les Papillons Blancs de Vendée - ADAPEI " et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 10 octobre 2003

LE PREFET

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/844 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du S.E.S.S.A.D " Le Pavillon " de Saint Florent des Bois.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2003 pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile " Le Pavillon " de Saint Florent des Bois

- N° FINESS 85 000 9754 - est modifié comme suit : 297 163 euros

Cette dotation est versée par douzièmes, ce qui représente un acompte mensuel de 24 763 ,58 euros.

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-417 du 28 mai 2003 est abrogé.

<u>ARTICLE 3</u> - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association " Le Pavillon " et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 10 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/845 modifiant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé de Bouin à compter du 1er novembre 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé de Bouin - N° FINESS 85 002 1312 - est modifié comme suit à compter du 1er novembre 2003 : 141,65 euros

ARTICLE 2 - A ce prix de journée, s'ajoute le forfait hospitalier de 10,67 euros.

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-das-311 du 29 août 2003 est abrogé.

<u>ARTICLE 4</u> - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>ARTICLE 5</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Directrice du Foyer public "Résidence de la Madeleine" de Bouin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 31 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/846 modifiant le montant du forfait soins du foyer d'accueil médicalisé (unité pour adultes handicapés vieillissants) du foyer public pour handicapés " Résidence La Madeleine " de BOUIN, au titre de l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le forfait de soins global alloué pour le fonctionnement de la section médicalisée de 12 places pour adultes handicapés vieillissants du Foyer public " Résidence La Madeleine " de BOUIN - n° FINESS 85 000 493 8- est modifié comme suit à compter du 1 er novembre 2003 : **200 368 euros** 

ARTICLE 2 - Au vu de l'activité réalisée et de l'activité prévisionnelle restant à courir , le forfait journalier s'élève à 52,49 euros.

ARTICLE 3 - Les articles 1er et 2ème de l'arrêté n°03-das-312 du 29 août 2003 sont abrogés.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N, Rue René Viviani, 44 062 NANTES cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté n° 03-das-846 modifiant le montant du forfait soins du foyer d'accueil médicalisé (unité pour adultes handicapés vieillissants) du foyer public pour handicapés "Résidence La Madeleine "de BOUIN, au titre de l'exercice 2003.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 31 octobre 2003

LE PREFET

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/847 modifiant le forfait soins du Foyer d'accueil médicalisé de MORTAGNE-SUR-SEVRE , à compter du 1er novembre 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - A compter du 1er novembre 2003, le forfait de soins global alloué au Foyer d'Accueil Médicalisé de MORTA-GNE-SUR-SEVRE - N° FINESS 85 00 22336 - est fixé à : 346 125 euros

ARTICLE 2 - Au vu de l'activité réalisée et de l'activité prévisionnelle pour les mois de novembre et décembre 2003, le forfait journalier s'élève à 74,06 euros.

ARTICLE 3 - Les articles 1er et 2ème de l'arrêté n°03-das-309 du 6 juin 2003 sont abrogés.

<u>ARTICLE 4</u> - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Foyer d'accueil pour adultes handicapés de Mortagne-sur-Sèvre et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

#### LA ROCHE SUR YON, le 30 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/853 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de"La Largère" à THOUARSAIS BOUILDROUX (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de La Largère à THOUARSAIS BOUILDROUX - n°FINESS 850014309 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

#### 428 450 euros soit : 35 704.16 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-218 du 18 avril 2003 et 03-DAS-459 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/854 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de LA MOTHE ACHARD (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de LA MOTHE ACHARD - n°FINESS 850011230 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

### 835 433 euros soit : 69 619,41 euros par mois

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-222 du 18 avril 2003 et 03-DAS-462 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et la Directrice de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/855 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. des HERBIERS (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail des HERBIERS - n°FINESS 850003666 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

#### 771 666 euros soit : 64 305,50 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-220 du 18 avril 2003 et 03-DAS-457 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I. de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/856 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de FONTENAY LE COMTE (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de FONTENAY LE COMTE - n°FINESS 850000274 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

#### 1 235 575 euros soit : 102 964,58 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-224 du 18 avril 2003 et 03-DAS-461 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et la Directrice de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 27 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/857 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de CHALLANS (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de CHALLANS - n°FINESS 850011990 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

### 791 496 euros soit : 65 958 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-221 du 18 avril 2003 et 03-DAS-455 du 24 juin 2003 est abrogé.

<u>ARTICLE 3</u> - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I. de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/858 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de La GUYONNIERE (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de La GUYONNIERE -

n°FINESS 850000282 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

#### 925 970 euros soit : 77 164,16 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-223 du 18 avril 2003 et 03-DAS-458 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/859 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de SAINTE GEMME LA PLAINE (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de SAINTE GEMME LA PLAINE - n°FINESS 850020603 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

### 688 948 euros soit : 57 412,33 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-219 du 18 avril 2003 et 03-DAS-456 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I. de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/860 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de LA ROCHE SUR YON (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de LA ROCHE SUR YON - n°FINESS 850000290 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

1 235 482 euros soit : 102 956,83 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-225 du 18 avril 2003 et 03-DAS-454 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/861 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. de CHANTONNAY (A.D.A.P.E.I.)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail de CHANTONNAY - n°FINESS 850012006 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit à :

634 239 euros soit : 52 853,25 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-226 du 18 avril 2003 et 03-DAS460 du 24 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>ARTICLE 4</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'A.D.A.P.E.I de Vendée et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

# ARRÊTÉ N° 03/DAS/863 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Util 85 " à La Roche sur Yon (ADSEA) LE PREFET DE LA VENDEE

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail " Util 85" à La Roche sur Yon - n°FINESS 850023797 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

### 540 771 euros soit 45 064,25 euros par mois

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-227 du 18 avril 2003 et 03-DAS-467 du 26 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/946 modifiant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.A.T. " Les 4 Vents " à L'EPINE.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement dûe au Centre d'Aide par le Travail " Les 4 Vents " à L'EPINE - n°FINESS 850012261 - au titre de l'exercice 2003 est modifié comme suit :

#### 838 998 euros soit 69 916,50 euros par mois.

ARTICLE 2 - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-228 du 30 avril 2003, 03-DAS-474 du 24 juin 2003 et 03-DAS-687du 4 septembre 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - 44062 NANTES Cédex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'Association " Les 4 Vents " à L'EPINE et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 27 octobre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DDASS/979 rejetant la demande présentée par Melle Isabelle CHAUVEAU en vue de transférer son officine de pharmacie à STE HERMINE

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er: La demande présentée par Mademoiselle Isabelle CHAUVEAU en vue de transférer son officine de pharmacie à SAINTE HERMINE du 68 rue Georges Clemenceau au 17, route de la Rochelle, est rejetée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 novembre 2003

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

### ARRÊTÉ N° 03/DDASS/980 rejetant la demande présentée par M. Philippe BECHEREAU en vue de créer une officine de pharmacie à ST HILAIRE DE RIEZ

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er: La demande de licence présentée par Monsieur Philippe BECHEREAU pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à SAINT HILAIRE DE RIEZ, au lieu-dit " les Vases ", avenue de l'Epine, est rejetée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 novembre 2003 Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/981 portant autorisation de fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à CHALLANS géré par l'association d'accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat (APSH)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Une autorisation de fonctionnement est accordée à l'association d'accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat (APSH) pour accueillir et héberger des demandeurs d'asile à CHALLANS, à compter du 1er novembre 2003 et jusqu'au 31 octobre 2004, dans la limite de 16 places.

Cette autorisation est accordée dans l'attente de la publication des textes d'application de la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

Le siège administratif de l'établissement est situé : 2, rue du Four Banal à CHALLANS.

ARTICLE 2 - Une convention détermine les modalités de cet accueil, notamment, les compétences et le cahier des charges d'une équipe médico-sociale chargée de l'accompagnement des personnes hébergées, la nature des actions à mettre en œuvre en liaison avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés et les conditions d'hébergement des résidents.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'association d'accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat et la Directrice du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée et affiché dans les quinze jours suivant sa notification, et pour une durée d'un mois à la Préfecture de la Vendée ainsi qu'à la Mairie de Challans.

Fait à la Roche sur Yon, le 31 octobre 2003 Le Préfet de la Vendée Jean-Claude VACHER

ARRÊTÉ N° 03/DAS/1018 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " à CHALLANS pour l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 03-das-252 du 20 mars 2003 est modifié comme suit :

La dotation annuelle de soins allouée sur l'exercice 2003 pour la maison de retraite du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " à CHALLANS - N) F.I.N.E.S.S. 85 000 901 0 - est fixée à la somme de 1 037 398,87 euros (+ 41 869,35 euros). **ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " à CHALLANS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 3 novembre 2003

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danielle HERNANDE7

ARRÊTÉ N° 03/DAS/1019 fixant les forfaits global et journalier de soins pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " à CHALLANS pour l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le forfait global annuel de soins pris en charge par les régimes d'assurance maladie, au titre de l'exercice 2003,

pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan à CHALLANS - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 901 0 - est fixée à la somme de 467 803,48 euros.

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins, applicable aux personnes âgées ne bénéficiant pas d'une prise en charge par les régimes d'assurance maladie, est fixée pour l'année 2003 à 30,52 euros.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " à CHALLANS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 3 novembre 2003

Pour le Préfet et par délégation La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03/DAS/1021 fixant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation annuelle de soins allouée sur l'exercice 2003 (période du 1er janvier au 30 septembre 2003) pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 003 5 - est fixée à la somme de 861 610, 10 euros (+ 43 290,33 euros).

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

> Fait à La Roche sur Yon, le 3 novembre 2003 Pour le Préfet et par délégation La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/1022 portant modification de l'arrêté préfectoral 03-DAS-812 en date du 30 septembre 2003 relatif aux prix de journée de l'Institut de Rééducation " L 'Alouette " de La Roche-sur-Yon.

LE PREFET DE LA VENDEE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral 03-DAS-812 en date du 30 septembre 2003 est modifié ainsi qu'il suit : les prix de journée applicables à l'Institut de Rééducation " L'Alouette " de la Roche-sur-Yon, géré par l'UGECAM Bretagne-Pays de la Loire, - N° FINESS 85 0000332 - sont modifiés comme suit à compter du 1er octobre 2003 (au lieu de 1er septembre 2003):

· Semi-internat: 206,62 euros

· Internat : 292,37 euros ".

ARTICLE 2 - Les autres articles sont sans changement.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'UGECAM et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 3 novembre 2003

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/1058 modifiant l'arrêté n° 03-das-293 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.H.R.S. " Foyer de la Porte St Michel " à FONTENAY le COMTE géré par ARIA 85

> LE PREFET DE LA VENDEE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

Le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 dû au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Foyer de la Porte St Michel " à FONTENAY le COMTE, - n° FINESS : 850011529 - est fixé à 532 892,22 euros - soit mensuellement : 44 407,69 euros et 44 407,63 euros pour le dernier douzième. Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'association et la Directrice du C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 27 novembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/1059 modifiant l'arrêté n° 03-das 289 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.H.R.S. " la Sablière " à FONTENAY le COMTE géré par l'association " la Croisée "

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté du 15 avril 2003 susvisé est ainsi modifié :

Le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 dû au C.H.R.S. " la Sablière " à FONTENAY le COMTE - n° FINESS 850003997 - est fixé à 711 806,69 euros - soit mensuellement : 59 317,22 euros et 59 317,27 euros pour le dernier douzième.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'association et le Directeur du C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 27 novembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03/DAS/1060 modifiant l'arrêté n° 03-das-291 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le C.H.R.S. " Passerelles " à la ROCHE sur YON, géré par l'association " Passerelles "

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté du 15 avril 2003 susvisé est ainsi modifié :

Le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 dû au Centre d'Hébergement et de Réinsertion "Passerelles " à la ROCHE sur YON, n° FINESS 8500004003 - est fixé à 1 463 085,78 euros - soit mensuellement : 121 923,81 euros, et 121 923,87 euros pour le dernier douzième.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'association et le directeur du C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 27 novembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Danielle HERNANDEZ

### AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 03-051/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre de Réadaptation Fonctionnelle " Villa Notre Dame " à SAINT GILLES CROIX DE VIE pour l'exercice 2003.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 03-009/85.D du 31 janvier 2003 est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre de Réadaptation Fonctionnelle "Villa Notre Dame " à SAINT GILLES CROIX DE VIE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 035 7 - est fixée à 4 778 947,52 euros (+ 87 325,52 euros) pour l'année 2003. Ce montant intègre, en minoration, la plus-value de recettes 2002 au budget général (28 822,48 euros) conformément aux dispositions de l'article R714-3-49-III du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani

B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'association gestionnaire du Centre de Réadaptation Fonctionnelle " Villa Notre Dame " à SAINT GILLES CROIX DE VIE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

> Fait à La Roche sur Yon, le 23 octobre 2003 Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et par délégation. Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03-054/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2003. LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 03-030/85.D du 30 avril 2003, modifié par les arrêtés n° 03-030/85.D du 30 avril 2003 et n° 03-034/85.D du 17 juin 2003, est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Intercommunal "Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS -

N° F.I.N.E.S.S. 85 000 901 0 - est fixée à 38 237 056,87 euros, pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (inchangé)	36 333 855,87 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée	1 903 201,00 euros
(+ 72 682 euros)	

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 3 novembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et par délégation, Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales Danielle HERNANDEZ

### ARRÊTÉ N° 03-055/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003. LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION **ARRÊTE**

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 03-011/85.D du 31 janvier 2003 modifié par l'arrêté n° 03-037/85.D du 9 juillet 2003, est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 003 5 - est fixée à 23 032 784,57 euros, pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (inchangé)	23 395 710,57 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée	637 074,00 euros
(+ 22 688 euros)	

ARTICLE 2 - La dotation de soins de longue durée visée à l'article 1er comprend les montants suivants :

- d'une part, un montant de 483 377 euros au titre de la période du 1er janvier au 30 septembre 2003, qui intègre les crédits alloués en 2003
- d'autre part, un crédit de 153 697 euros relevant de la période du 1er octobre au 31 décembre 2003 et destinée à intégrer, après transfert, la dotation liée à l'E.H.P.A.D.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

> Fait à La Roche sur Yon, le 3 novembre 2003 Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et par délégation, Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

### ARRÊTÉ N° 03-056/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre de post-cure " Le Frédéric " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 03-002/85.D du 31 janvier 2003, est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre de post-cure "Le Frédéric de LA ROCHE SUR YON pour 2003 -

N° F.I.N.E.S.S. 85 000 522 4 - est fixée à 907 839,39 euros (+ 8 171,56 euros), pour l'exercice 2003. Ce montant intègre, en majoration, la moins-value de recettes 2002 au budget général (3 457,42 euros dont 3 341,74 euros relevant de la dotation globale), conformément aux dispositions de l'article R 714-3-49-III du Code de la santé publique; il se décompose comme suit : ARTICLE 2 - L'article 2 de l'arrêté n° 03-002/85.D du 31 janvier 2003 est modifié comme suit :

Le tarif journalier de prestations applicable au Centre de post-cure " Le Frédéric " pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés est le suivant à compter du 15 novembre 2003 :

DISCIPLINES	CODES	MONTANTS
		Euros
Hospitalisation complète	30	142,65
Hospitalisation de jour	50	99,86

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'Association " Les Amis du Frédéric " de LA ROCHE SUR YON et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 12 novembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Danielle HERNANDEZ

# ARRÊTÉ N° 03-057/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre de post-cure " Sophia " des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2003. LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 03-003/85.D du 31 janvier 2003 modifié par l'arrêté n° 03-036/85.D du 4 juillet 2003, est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre de post-cure " Sophia " des SABLES D'OLONNE pour 2003 -

N° F.I.N.E.S.S. 85 000 522 4 - est fixée à 643 376,12 euros (+ 1 919,46 euros), pour l'exercice 2003.

ARTICLE 2 - L'article 2 de l'arrêté n° 03-003/85.D du 31 janvier 2003 modifié par l'arrêté n° 03-036/85.D du 4 juillet 2003, est modifié comme suit :

Le tarif journalier de prestations applicable au Centre de post-cure " Sophia " pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés est le suivant à compter du 1er décembre 2003 :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT
		Euros
Hospitalisation complète	30	176,16

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration de l'Association " Sophia " aux SABLES D'OLONNE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 12 novembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Danielle HERNANDEZ

DÉCISION ARH N° 25/03/85 classement en catégorie A du service de médecine d'une capacité de 20 lits de la Clinique Saint Charles

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE,

DÉCIDE

ARTICLE 1er: Le service de médecine de la Clinique Saint Charles, d'une capacité de 20 lits, situé 11 boulevard René Levesque

à la Roche sur Yon est classé dans la catégorie A, avec un total de 913 points.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de LA VENDEE.

Fait à NANTES, le 13 novembre 2003

P/o Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, Martine KRAWCZAK Directrice adjointe

# DÉCISION ARH N° 26/03/85 classement du Centre d'Hémodialyse Ambulatoire Permanent des Sables d'Olonne pour les 10 postes autorisés LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE, DÉCIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: Le Centre d'Hémodialyse Ambulatoire Permanent des Sables d'Olonne, d'une capacité de 10 postes de traitement, géré par l'ECHO, situé dans les locaux du Centre Hospitalier des Sables d'Olonne (85) est classé conformément à l'annexe C de l'Arrêté Interministériel du 29 juin 1978.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de LA VENDEE.

Fait à NANTES, le 13 novembre 2003

P/o Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, Martine KRAWCZAK Directrice adjointe

# DÉCISION ARH N° 27/03/85 classement du Centre d'Hémodialyse Ambulatoire Temporaire des Sables d'Olonne pour les 6 postes autorisés LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE,

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE,

DÉCIDE

ARTICLE 1er: Le Centre d'Hémodialyse Ambulatoire Temporaire des Sables d'Olonne, d'une capacité de 6 postes de traitement, géré par L'ECHO, situé dans les locaux du Centre Hospitalier des Sables d'Olonne (85) est classé conformément à l'annexe C de l'Arrêté Interministériel du 29 juin 1978.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de LA VENDEE.

Fait à NANTES, le 13 novembre 2003

P/o Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, Martine KRAWCZAK Directrice adjointe

**DÉLIBÉRATION N° 2003/0068-1** du 21 novembre 2003 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire :

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation est accordé, pour une durée de 10 ans, au Centre Hospitalier Côte de Lumière pour 100 lits de médecine sur le site de l'établissement, 75 avenue d'Aquitaine aux Sables d'Olonne.

**DÉLIBÉRATION N° 2003/0072-1** du 21 novembre 2003 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire :

<u>ARTICLE 1er</u> : Est accordée à l'Association " EVEA " (Espace Vendéen en Alcoologie), 2, rue Victor Hugo à LA ROCHE SUR YON, représentée par Monsieur JORET, Président, la confirmation, après cession, des autorisations suivantes :

- \* 22 lits et 5 places de soins de suite en alcoologie du centre de post-cure " Le Frédéric " à La Roche Sur Yon précédemment détenue par l'Association " Les Amis du Frédéric ",
- \* 15 lits de soins de suite en alcoologie du " Centre Sophia " aux Sables d'Olonne, précédemment détenue par l'Association "Sophia",

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée à l'Association " EVEA " pour la création de deux places d'hospitalisation à temps partiel de soins de suite en alcoologie par fermeture de 2 lits .

ARTICLE 3 : Les capacités en lits et places de soins de suite en alcoologie sont réparties sur les deux sites de l'Association " EVEA " de la manière suivante :

- \* 10 lits et 7 places d'hospitalisation à temps partiel 2, rue Victor Hugo à LA ROCHE SUR YON;
- \* 25 lits 44, boulevard Pasteur aux SABLES D'OLONNE.

**DÉLIBÉRATION N° 2003/0077-1** du 21 novembre 2003 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire :

<u>ARTICLE 1er</u>: Le renouvellement d'autorisation est accordé, pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2004, à la S.A. Clinique Saint-Charles à La Roche sur Yon, pour 15 places d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire installées sur le site de l'établissement, 11, boulevard René Levesque à LA ROCHE SUR YON.

**DÉLIBÉRATION N° 2003/0080-1** du 21 novembre 2003 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire :

ARTICLE 1er: Le renouvellement d'autorisation est accordé, pour une durée de 5 ans à compter du 16 juin 2004, à la S.A.

Clinique du Val d'Olonne au Château d'Olonne, pour 3 places d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires installées sur le site de l'établissement, Le Pas du Bois au CHATEAU D'OLONNE.

#### **CONCOURS**

### CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE BLAIN

### AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 4 INFIRMIER(E)S DIPLÔMÉS D'ÉTAT DANS LES SERVICES DE "PSYCHIATRIE"

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- étant âgées de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. La limite d'âge supérieure est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- étant titulaires du diplôme d'état d'infirmier(e).

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de un mois, à compter de la date de publication du présent avis, au service énoncé ci-dessous :

Monsieur le Directeur Centre Hospitalier Spécialisé Service des Ressources Humaines B.P. 59 44130 BLAIN

N.B. - Les pièces suivantes doivent être jointes :

- copie du diplôme d'état
- lettre de motivation
- curriculum-vitae

#### CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DE LA ROCHE-SUR-YON

### AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR DEUX POSTES DE CONDUCTEUR AMBULANCIER DE 2ÈME CATÉGORIE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL

LA ROCHE SUR YON - LUCON - MONTAIGU

Un concours sur titres est ouvert à partir du **24 janvier 2004**, au Centre Hospitalier Départemental de la Roche sur Yon - Luçon - Montaigu en vue de pourvoir deux postes de conducteur ambulancier vacants dans cet établissement (site de La Roche sur Yon)

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- ✓ Titulaires du certificat de capacité d'ambulancier justifiant des permis de conduire suivants :
- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers
- catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transports en commun.
- ✓ Agées de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (recul ou suppression de la limite d'âge conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur).

Les candidats ayant satisfait au concours sur titres sont déclarés admis sous réserve des résultats obtenus à l'examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la Santé.

Une fois en fonction, les agents devront se soumettre périodiquement aux examens médicaux qui conditionnent la validité des permis de conduire.

A l'appui de leur demande à concourir, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1. Un curriculum vitae
- 2. Un justificatif de leur identité, le cas échéant, un certificat de nationalité
- 3. Une copie du certificat de capacité d'ambulancier
- 4. Une copie des permis exigés.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard, le 23 décembre 2003, le cachet de la poste faisant foi, au :

Directeur du Centre Hospitalier Départemental Direction des Ressources humaines Boulevard Stéphane Moreau 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09 La Roche sur Yon, le 18 novembre 2003,

#### CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE

La Roche sur Yon, le 28 Octobre 2003

### AVIS D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE MAÎTRE-OUVRIER SPÉCIALITÉ : PLOMBIER

Vu le décret N° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statut particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière notamment l'article 14 (1°)

### un Concours Externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Georges Mazurelle afin de pourvoir 1 poste Spécialité : Plombier

#### **CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS**

- \* Sont admis à concourir les candidat(e)s âgé(e)s de 18 ans au moins et de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année en cours.
- \* Cette limite d'âge n'est pas opposable aux mères de famille de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées et non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge qui se trouvent dans l'obligation de travailler.

Cette limite d'âge peut être reportée dans certains cas (service militaire, enfants à charge...).

- \* Les candidats doivent par ailleurs :
- posséder la nationalité française ou être ressortissants des Etats Membres de la Communauté Européenne,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la profession.
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir de mention portée sur le bulletin N° 2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec l'exercice des fonctions,
- les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement des armées et l'accomplissement du service national.
- \* Sont admis à concourir les candidats titulaires :
- ✓ soit de deux certificats d'aptitude professionnelle,
- ✓ soit d'un brevet d'études professionnelles et d'un certificat d'aptitude professionnelle.
- ✓ soit de deux brevets d'études professionnelles ou de diplômes de niveau au moins équivalent figurant sur une liste arrêtes par le ministre chargé de la Santé.

### LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée au 28 novembre 2003. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé
- une copie des diplômes.

Les personnes remplissant les conditions et intéressées par ce concours doivent adresser leur <u>dossier de candidature complet avant le 28 novembre 2003</u> (cachet de la poste faisant foi), au :

Centre Hospitalier Georges Mazurelle Direction des Ressources Humaines Hôpital Sud 85026 LA ROCHE-sur-YON

**DIVERS** 

#### PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2003/SGAR/369 de composition de la commission régionale pour l'intégration et la lutte contre les discriminations

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

PRÉFET DE LOIRE ATLANTIQUE

ARRÊTE

ARTICLE 1 er : Il est institué par le présent arrêté une Commission Régionale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (CRILD).

ARTICLE 2 : La Commission Régionale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations est placée sous la présidence du préfet de région ou de son représentant. La CRILD se compose comme suit :

### 1) au titre des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (17 représentants)

- Le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- Le Préfet du Maine-et-Loire
- Le Préfet de la Sarthe
- Le Préfet de la Vendée
- Le Préfet de la Mayenne
- Le Trésorier Payeur Général de Région
- Le Recteur d'Académie de Nantes

- Le Procureur de la République
- Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
- Le Directeur Régional de l'Equipement
- Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports
- Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
- La Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
- Le Directeur Régional de l'ANPE

ou leur représentant.

### 2) au titre des autres membres (17 représentants) :

### 2-1- Représentants des collectivités territoriales : 6 titulaires et 6 suppléants

- un représentant du Conseil Régional
- deux représentants des Conseils Généraux
- tois représentants des autres collectivités

### 2-2- Représentants des organisations syndicales salariées et des organisations d'employeurs : 4 titulaires et 4 suppléants

- un représentant de la CGT
- un représentant de la CFDT
- un représentant de CGT-FORCE OUVRIERE
- un représentant du MEDEF

### 2-3- Représentant les personnes compétentes dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations : 6 titulaires et 6 suppléants

#### 2-4- Représentant les Caisses d'allocations familiales : 1 titulaire et 1 suppléant

ARTICLE 3: En tant que de besoin, le Président peut demander que la Commission Régionale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations entende toute personne, service ou organisme, en fonction de l'ordre du jour.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelables.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la CRILD est assuré par la Direction Régionale du Fonds d'Action Sociale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD).

ARTICLE 6: MM. les Préfets de département du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Vendée, M. le Secrétaire Général de la préfecture de Loire-Atlantique, M. le Secrétaire général pour les Affaires Régionales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire et des préfectures de département.

Nantes, le 27 mai 2003 Bernard BOUCAULT

### CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA VENDÉE

### ACTE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À L'INFORMATION DES DIABÉTIQUES

<u>ARTICLE 1</u>: Il est créé à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Vendée un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de permettre la diffusion d'une brochure aux sujets diabétiques, afin de les sensibiliser à la prise en charge de leur affection.

ARTICLE 2 : Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- traitement médicamenteux
- numéro d'identification
- nom et prénom
- adresse

ARTICLE 3: Le destinataire de ces informations est le service médical de la MSA de la Vendée.

ARTICLE 4: Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service médical de la caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Vendée, à l'adresse suivante :

33, boulevard Réaumur - 85933 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9.

Fait à La Roche sur Yon, le 1er décembre 2003 Le Directeur, Jean-Raymond OLIVIER

### CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDÉE

#### ACTE RÉGLEMENTAIRE RELATIF AU MODÈLE NATIONAL DE TRAITEMENT DES ALLOCATIONS "CRISTAL"

Le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales DÉCIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: Il est mis à la disposition des Caisses d'Allocations Familiales un traitement automatisé d'informations nominatives appelé CRISTAL (Conception Relationnelle Intégrée du Système de Traitement des Allocations).

### **ARTICLE 2: FINALITES DU TRAITEMENT**

Le système CRISTAL permet :

-d'assurer le service des prestations familiales, des aides au logement et de l'action sociale prévu par le législateur;

-de procéder à la vérification des droits;

- -d'effectuer une prospection des bénéficiaires potentiels des prestations et aides des CAF
- -de gérer l'allocation aux adultes handicapés;
- -de prendre en charge les cotisations d'assurance maladie ou d'assurance vieillesse au regard des droits à certaines prestations;
- -de recouvrer les pensions alimentaires impayées;
- -d'appliquer les dispositions prévues par les lois relatives au Revenu Minimum d'Insertion
- d'adresser aux allocataires des supports d'information;
- -de produire des états statistiques sur la population allocataire.

#### **ARTICLE 3: INFORMATIONS TRAITEES**

#### Utilisation du Numéro d'Identification au Répertoire National des Personnes Physiques

Le traitement utilise le NIR après une procédure de recherche du NIR certifié, mise en place depuis 1987 entre le Centre Serveur National de Nice pour le compte des CAF et la Direction du Système Informatique National des Données Sociales (D.S.I.N.D.S.) de la CNAVTS, dans les conditions prévues par le protocole d'accord en date du 7 février 1989 sur l'identification à partir du RNIPP. Les domaines d'utilisation du NIR sont les suivants :

- -Allocation Parentale d'Education : pour la recherche des périodes d'activité
- -Allocation de Soutien Familial : pour la recherche des débiteurs et l'aide au recouvrement
- -le Revenu Minimum d'Insertion (NIR transmis aux organismes autorisés à l'utiliser)
- -le contrôle auprès des ASSEDIC de la situation des allocataires au regard de l'assurance chômage
- -l'affiliation ou le maintien automatique à l'assurance maladie des bénéficiaires d'Allocation de Parent Isolé, d'Allocation aux Adultes Handicapés, d'APE à taux plein, d'Allocation de Présence Parentale à taux plein
- -le report aux comptes individuels (dans le F.N.C.I. de la CNAV), des cotisations d'assurance vieillesse prises en charge par les Caf au titre du Complément Familial, de l'Allocation Pour Jeune Enfant, de l'APE,, de l'Allocation d'Education Spéciale, de l'AAH -la prise en charge des cotisations dues par l'employeur dans le cadre de l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile et de l'Aide à la Famille pour l'emploi d'une Assistante Maternelle Agréée
- -les droits à la Couverture Maladie Universelle et CMU Complémentaire des bénéficiaires du RMI et de leurs ayants droits -procédure TDF pour le contrôle des ressources, auprès des services fiscaux, des allocataires bénéficiant de prestations soumises à condition de ressources
- l'application des dispositions fiscales en faveur des bénéficiaires du RMI et de l'AAH

#### 

Il est créé, deux fois par an et pour chaque Caisse, un fichier statistique appelé FILEAS, destiné à résumer la situation des allocataires dans le système de gestion des allocations pour l'année écoulée.

Des états statistiques sont produits pour :

- -répondre à l'obligation statistique vis-à-vis des autorités de tutelle
- -effectuer des études internes servant d'aides à la décision des CAF, notamment en matière de politique d'action sociale
- -apporter le concours de l'Institution des Allocations Familiales aux Organismes dont la mission relève de la planification économique et de l'évaluation des politiques sociales.

Règles d'élaboration et de diffusion des statistiques

- Après croisement des données, aucun dénombrement inférieur à cinq n'est communiqué à des tiers.
- A l'échelon infra communal, les résultats sont communiqués sous réserve que le nombre d'allocataires faisant l'objet du traitement soit supérieur à 100.
- Lorsque les CAF mettent à la disposition des Organismes visés précédemment, à des fins de traitement statistique, des fichiers, ceux-ci sont au préalable anonymisés et ne comportent aucune information permettant l'identification directe ou indirecte des allocataires.
- Lorsque l'étude a pour but de suivre l'évolution de la population dans le temps, un numéro d'ordre est calculé pour chaque dossier retenu -à partir du matricule allocataire et de la date de naissance-. La constitution et l'utilisation de ces numéros d'ordre, pour une durée qui doit être limitée à l'étude, sont placées sous la responsabilité des agents de la CAF chargés du traitement informatique.

### **ARTICLE 4** - DUREE DE CONSERVATION

Les informations contenues dans le corps du dossier (identité, situation administrative, droits, paiements, créances, échéanciers) ainsi que dans les annexes du dossier (mouvements, résultats, contrôles administratifs et financiers, contentieux, Action Sociale, commentaires) sont conservées pendant un délai maximum de trois ans.

#### **ARTICLE 5 - DESTINATAIRES D'INFORMATIONS**

Dans la limite de leurs attributions :

### Destinataires internes

♦ les personnels administratifs, sociaux et comptables de la C.A.F. qui sont habilités.

Destinataires externes : les personnels habilités des Organismes cités ci-dessous :

- ♦ les Organismes locatifs ou prêteurs (individuellement ou par centre pivot) pour les aides au logement;
- ♦ la Comptabilité Publique pour le versement en tiers payant des aides au logement;
- ♦ la Section Départementale des Aides Publiques au Logement (SDAPL) pour les dossiers contentieux en APL;
- ♦ les CAF et tous autres Organismes débiteurs de PF ou de RMI, dans le cadre des mutations, pour les créances et pour contrôler qu'il n'existe pas de multi-affiliations d'allocataires;
- ♦ les régimes particuliers au titre des droits en APL;
- ♦ les tiers désignés attributaires des prestations dans les cas suivants : enfants placés, familles sous tutelle, en matière d'AAH et de prestations familiales;
- ♦ les Organismes financiers pour le paiement des prestations et le recouvrement des créances;
- ♦ les Caisses Primaires d'Assurance Maladie concernant les bénéficiaires d'API, d'AAH, d'APE à taux plein, d'Allocation de Présence Parentale à taux plein;

- ♦ les Caisses Régionales d'Assurance Maladie pour l'assurance vieillesse des parents au foyer, pour l'affiliation à l'assurance maladie et le report au compte vieillesse des assistantes maternelles dans le cadre de l'AFEAMA;
- ♦ l'IRCEM (Institution de Retraite Complémentaire des Employés de particuliers) pour l'assurance vieillesse des assistantes maternelles dans le cadre de l'AFEAMA;
- ♦ la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAVTS) pour l'AVPF, la collecte du NIR des allocataires et pour le droit à l'APE;
- ♦ les URSSAF pour la prise en charge des cotisations employeur des bénéficiaires d'AFEAMA et d'AGED;
- ♦ les ASSEDIC pour le contrôle des droits aux prestations CAF soumises à condition de ressources, et pour ce qui concerne l'APE, l'APP;
- ♦ les services de Protection Maternelle et Infantile au titre de l'APJE;
- ♦ les COTOREP pour l'AAH;
- ♦ les Commissions Départementales d'Education Spécialisée pour le droit à l'AES;
- ♦ les Organismes débiteurs d'avantages vieillesse ou invalidité pour le calcul de l'AAH;
- ♦ la Direction Générale des Impôts pour le contrôle des allocataires bénéficiant de prestations familiales sous condition de ressources, pour l'application des dispositions fiscales en faveur des bénéficiaires de l'AAH;
- ♦ Pour le recouvrement des créances alimentaires :
  - les administrations et services de l'Etat, les collectivités publiques, les Organismes assurant la gestion des prestations sociales, les tiers débiteurs ou dépositaires de fonds;
  - la Direction Générale des Impôts pour la recherche des débiteurs de pensions défaillants (fichier FICOBA);
- ♦ les Commissions départementales de surendettement des familles;
- ♦ les organismes de liaison et les CAF des pays de la CEE pour le règlement des prestations familiales aux travailleurs de la CEE employés en France et dont la famille réside dans un autre Etat;
- ♦ les centres de vacances pour les aides aux vacances;
- ♦ les prestataires bénéficiaires de crédits d'action sociale pour l'accès des familles aux prestations de service proposées en fonction du quotient familial;

En ce qui concerne les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion :

- .les Préfets, les organismes instructeurs et les Commissions Locales d'Insertion, pour le droit à l'allocation de RMI et le suivi des dossiers:
- .les CPAM pour la couverture maladie universelle;
- .les CMR pour la couverture maladie universelle des personnes relevant du régime d'assurance maladie des professions indépendantes (AMPI);
- .les Organismes débiteurs de prestations sociales et les débiteurs d'aliments pour récupération des allocations de RMI versées à titre d'avances sur prestations (CPAM, CRAM et CNAVTS, CAF et CMSA, ASSEDIC, Conseil Général, Mairie, Directions Interdépartementales des Anciens Combattants...):
- les ASSEDIC pour le maintien du versement des allocations de chômage aux bénéficiaires du RMI;
- .les Agences Locales pour l'Emploi dans le cadre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI;
- .les Présidents des Centres Communaux d'Action Sociale et les Présidents des Conseils Généraux pour la mise en œuvre d'actions d'insertion (à leur demande);
- les Directions des services fiscaux pour l'application des dispositions fiscales en faveur des bénéficiaires du RMI.
- ♦ les Préfets pour l'application des mesures de prévention des expulsions locatives pour impayés;
- ♦ Dans les Départements d'outre-mer :

Les liaisons ci-dessus mentionnées entre d'une part la CAF, d'autre part la CRAM, la CPAM, la CNAV et l'URSSAF sont établies dans les DOM avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale. Liaisons particulières :

- .la CGSS pour vérification du paiement des cotisations familiales par les exploitants agricoles, pour exonération ou calcul de la cotisation AMEXA;
- .la Trésorerie Générale pour éviter les doubles paiements en faveur des enfants dont l'un des parents relève de la fonction publique;
- les agences d'insertion pour les contrats d'insertion par l'activité en faveur des bénéficiaires du RMI.

Les Caisses d'allocations familiales peuvent conclure entre elles des accords de service pour mutualiser la fonction d'accueil et d'information des allocataires sur leurs droits.

A ce titre, des conventions sont signées entre les Caf concernées et des habilitations d'accès aux fichiers, en consultation, sont délivrées aux agents des Caf de proximité.

#### **ARTICLE 6 - DROIT D'ACCES**

Le droit d'accès et de rectification prévu par l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales qui verse les prestations.

Le droit d'accès est étendu, pour le créancier de la pension alimentaire, à toutes les informations qu'il aurait pu lui-même recueillir s'il avait agi seul pour le recouvrement de sa créance ou s'il avait agi par l'intermédiaire d'un huissier de justice.

En outre, le droit d'opposition prévu par l'article 26 de la Loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas à ce traitement.

### **ARTICLE 7 - PUBLICITE**

La présente décision sera publiée dans le quide des textes réglementaires édité par l'UCANSS.

Elle sera tenue à la disposition du public dans les locaux d'accueil des Caisses d'Allocations Familiales mettant en œuvre l'application et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le traitement automatisé mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire publié et il est placé sous la responsabilité de son Directeur.

Le droit d'accès aux informations contenues dans le traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à CAF de la Vendée - 46 Rue de la Marne - 85 932 LA ROCHE SUR YON Cédex 9

Le Directeur Claude CHEVALIER

### ACTE RÉGLEMENTAIRE RELATIF AU FICHIER NATIONAL DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU MINIMUM D'INSERTION

Le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

#### DÉCIDE

#### ARTICLE 1:

I. Le fichier national des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion du régime général et du régime agricole, créé par la CNAF en 1990 et géré par le Centre Serveur National de Valbonne, a pour finalité principale d'éviter les multi-affiliations et le versement d'allocations indues.

A ce titre, il est interrogeable par les Caisses d'Allocations Familiales.

Il fait aussi l'objet d'un traitement automatique mensuel de contrôle des multi-affiliations

II. Le fichier national est utilisé pour identifier les allocataires dans les fichiers des bénéficiaires de mesures pour l'emploi transmis par le CNASEA et par l'ANPE, à des fins de contrôle des ressources.

III. Un rapprochement mensuel est effectué entre le fichier des bénéficiaires de RMI recensés par la CANAM, et le fichier national géré par la CNAF. Ce traitement a pour finalité de permettre aux CMR de vérifier le droit au RMI des assurés relevant des professions indépendantes pour leur accès automatique à la CMU complémentaire santé.

ARTICLE 2 : Les informations nominatives traitées dans le fichier national sont les suivantes

Identité du bénéficiaire et du conjoint à charge :

- . nom, prénom, date de naissance
- . n° allocataire
- . code INSEE de la commune de résidence
- . NIR de Mr et Mme, code certification

#### Prestations:

- . date de la demande de RMI
- . code bénéficiaire / conjoint
- . date d'ouverture de droit
- . date de fin de droit, date de fin de charge
- . code motif de fin de droit

Le rapprochement entre le fichier CANAM et le fichier national CNAF traite les informations suivantes :

- . N° CMR
- . NIR de l'assuré
- . nom patronymique ou d'usage, prénom, sexe, date de naissance
- . date de début de droit RMI
- . date de fin de droit RMI (à valoriser par la CNAF)
- . Indicateur de rapprochement : oui / non

ARTICLE 3: Les informations nominatives du fichier national sont conservées 12 mois après la fin du droit.

Les informations transmises par la CANAM ne sont conservées par le Centre serveur national que le temps nécessaire à la réalisation du traitement.

### ARTICLE 4 : Le Centre Serveur National est chargé :

x de la mise à jour hebdomadaire du fichier national à partir des ouvertures et des fins de droit enregistrées par les CAF et les Caisses de Mutualité Sociale Agricole, ainsi que des modifications de dossier,

x d'un traitement mensuel de détection des multi-affiliations,

x du rapprochement mensuel entre le fichier des bénéficiaires du RMI de la CANAM (transmis par le Département Energie et production informatique de Toulouse) et le fichier national.

Les destinataires des informations sont :

- les agents habilités des CAF et des caisses départementales de mutualité sociale agricole concernées pour le contrôle des multi-affiliations,
- les agents habilités des CAF pour le contrôle des mesures pour l'emploi rémunérées,
- les agents habilités des CMR pour l'accès à la CMU complémentaire santé des bénéficiaires du RMI relevant du régime d'assurance maladie des professions indépendantes.

ARTICLE 5 : Le droit d'accès prévu au chapitre V de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Directeur de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse départementale de mutualité sociale agricole de rattachement.

Le droit d'opposition prévu par l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas à ce traitement.

ARTICLE 6: La présente décision sera publiée dans le guide des textes réglementaires édité par l'UCANSS, insérée dans les recueils départementaux des actes administratifs et tenue à la disposition du public dans les locaux d'accueil des caisses d'allocations familiales.

Le traitement automatisé mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire publié et il est placé sous la responsabilité de son Directeur.

Le droit d'accès aux informations contenues dans le traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à 46 Rue de la Marne - 85 932 - LA ROCHE SUR YON Cédex 9

Le Directeur Claude CHEVALIER

Reproduction des textes autorisée sous réserve de la mention d'origine

Imprimerie Préfecture de la Vendée